

LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES

Société Anonyme au Capital de : € 748.170
Siège social : Avenue des Guerlandes
BASSENS
33565 CARBON-BLANC CEDEX

R.C.S. Bordeaux : B 585 420 078

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 4 JUIN 2021

EXERCICE 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Au 31 / 12 / 2020

Président du Conseil

Monsieur Patrick BRZOKEWICZ

Administrateurs

**SOCIETE AUXILIAIRE DE GESTION DE PARTICIPATIONS
COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTION PETROLIERE
ENTREPOTS PETROLIERS REGIONAUX
ESSO SAF
TOTAL MARKETING FRANCE**

Commissaire aux Comptes Titulaire
ERNST & YOUNG AUDIT

Commissaire aux Comptes Suppléant
Auditex

RAPPORT DE GESTION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à l'article 34 de nos statuts, pour vous présenter le rapport de gestion établi par notre Conseil d'Administration, pour vous donner lecture des rapports de notre Commissaire aux Comptes et soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

* *
*

PRESENTATION DE LA SOCIETE

Description de l'activité :

La société Les Docks des Pétroles d'Ambès (DPA) a été créée en 1934 sur le site de la pointe du bec d'Ambès.

Le site de Bassens, créé en 1969 pour des raisons géographiques (proche des axes routiers) assure une mission de prestataire de services logistiques pour le compte de différents distributeurs de produits pétroliers. Cette mission consiste à réceptionner, stocker et charger les carburants et biocarburants à destination des stations-services, des revendeurs et des aéroports. Nous avons la capacité technique d'assurer le chargement de 300 à 500 camions par jour à destination du grand Sud-Ouest. Nous avons également la possibilité de charger des wagons citernes.

L'activité de DPA représente 2,5 millions de m³ de sorties annuelles (tous carburants confondus).

DPA Bassens est approvisionné par deux pipelines de grands produits (SPBA Ambès et CCMP Pauillac) et d'un pipeline d'EMHV (1) (usine SAIPOL Bassens).

La capacité de stockage du dépôt de Bassens est de 260 000 m³.

Pour délivrer les produits conformes aux exigences de nos clients, nous disposons de 80 bras de chargement d'un débit de 120 m³/h chacun et de 322 platines d'injection automatique d'additifs.

Les installations, ainsi que les flux de chargement sont entièrement automatisés et accessibles par le biais d'une réservation transmise par le donneur d'ordre (société pétrolière ou indépendant).

Le dépôt dispose également de postes de chargement « fer » pouvant charger simultanément 5 wagons dans des rames complètes constituées. Le chargement fer est assuré par DPA en fonction de la demande des clients.

(1) Ester Méthylque d'Huile Végétale

Qualité :

La société DPA est certifiée ISO 9001 depuis 2009 pour son système de management Qualité.

Nous sommes engagés dans la démarche d'amélioration continue pour satisfaire nos clients, tout en respectant la réglementation en vigueur.

L'ensemble du Personnel est impliqué dans notre politique Qualité, grâce notamment à une formation et une communication adaptées.

Politique Sécurité / Sûreté :

Notre politique Hygiène, Sécurité, Environnement et Qualité a pour but de maîtriser et de limiter les risques liés à notre activité, de préserver notre environnement, mais également d'analyser et d'améliorer nos pratiques.

Notre action quotidienne est guidée par la sécurité de nos opérations et l'intégrité de nos installations industrielles. Cette politique sécurité est décrite dans le document « Politique QHSE et engagement de la Direction ».

Notre politique sécurité est le socle de notre activité. Elle repose sur notre démarche de prévention des risques corporels et environnementaux et sur la formation de notre personnel.

En termes de sûreté portuaire, nos installations répondent aux exigences réglementaires européennes de sûreté. Elles font l'objet d'un plan de sûreté spécifique testé régulièrement.

Hygiène / Santé :

L'hygiène et la santé au travail accompagnent nos opérations quotidiennes.

Pour cela, nous avons émis un document unique qui identifie les dangers au poste de travail et évalue les risques. Cela nous permet de définir un plan d'actions, afin de prévenir et de protéger les personnes confrontées aux risques identifiés.

Pour préserver la santé de tous nos collaborateurs, ceux-ci sont soumis à une visite médicale régulière effectuée par la médecine du travail. En interne, nous sommes équipés d'armoires de premières urgences et d'un défibrillateur. La majorité de notre personnel est formée « Sauveteur Secouriste du Travail ».

La société reste très attentive au bon climat social et développe une politique de ressources humaines favorisant l'épanouissement du personnel.

Protection de l'Environnement :

Nous intégrons systématiquement dans notre activité la préservation du milieu naturel et de notre environnement. Cette exigence répond aux attentes de nos collaborateurs, clients, entreprises extérieures et riverains.

Nous contrôlons en permanence les impacts de notre activité (émissions atmosphériques, rejets aqueux...). De plus, nous avons engagé une démarche de « SITE CLEAN » qui a pour but de maîtriser la production et le tri de nos déchets.

Éléments du compte de résultat :

Les services délivrés aux clients sont facturés sur la base d'un tarif arrêté par le Conseil d'Administration et approuvé par le Grand Port Maritime de Bordeaux, autorité concédante.

Les principaux postes de produits sont constitués de services de réception, de stockage et de chargement de produits pétroliers.

Les principaux postes de charges sont constitués des couts de maintenance de nos installations, des salaires et charges sociales, des dotations aux amortissements de nos actifs immobilisés, des redevances portuaires et des impôts et taxes.

ACTIVITE 2020

L'année 2020 se traduit globalement par des activités en baisse de 8,5 % pour les entrepôts de notre société.

Cette baisse s'explique par l'impact de la crise sanitaire mais également par une tendance baissière des consommations des carburants et combustibles fossiles.

DPA exploite, comme par le passé, les deux dépôts de Bassens et de Bayon et le tronçon du pipeline Ambès / Bayon, l'ensemble appartenant à DPA.

DPA assure toujours les opérations du dépôt d'Ambès et du pipeline Ambès/Bassens, l'ensemble appartenant à la Société Pétrolière du Bec d'Ambès.

Il n'y a plus d'activité d'expédition de produit sur le dépôt de Bayon depuis fin 2010.

Nous vous donnons, ci-après, le détail de l'activité des entrepôts :

▪ BASSENS

L'approvisionnement du dépôt de Bassens à partir de l'oléoduc de la Société Pétrolière du Bec d'Ambès a concerné 86% des volumes en 2020 contre 89% en 2019. Le solde a été réalisé à partir de CCMP à Pauillac et SAIPOL à Bassens.

Les volumes des produits expédiés par camions et wagons-citernes au départ de l'entrepôt de Bassens sont en baisse de 8,5 %, soit 2 557 318 m³ en 2020 contre 2 795 001 m³ en 2019.

Tous modes de chargement et toutes qualités confondues, la décomposition des enlèvements par produit en mètre cube a été la suivante :

	2020	2019	2020/2019
- Essences :	290 635	301 183	- 3,5 %
- Gasoil :	1 391 959	1 576 007	- 11,7 %
- GNR :	411 681	392 888	+ 4,8 %
- Fuels :	420 164	413 942	+ 1,5 %
- JET A1 :	42 879	110 980	- 61,4 %

L'évolution des volumes de trafic s'explique pour l'essentiel par les périodes de confinement liées à la crise sanitaire et les impacts sur les sorties essences, Gasoil et Jet A1.

▪ BAYON

Au 31 décembre 2020, hormis les 53 700 m³ de gasoil stockés pour le compte de la SAGESS, la totalité des autres réservoirs et leurs logistiques sont vidangés et nettoyés.

PERSPECTIVES 2021

▪ BAYON

Nous continuerons à stocker du gazole pour le compte de la SAGESS. Il n'y a pas à ce stade de projet pour une nouvelle activité.

▪ BASSENS

Dans le cadre de la fiabilisation de nos opérations, nous poursuivons :

- Les investissements de sécurité, sûreté et environnement
- L'instrumentalisation et l'automatisation des installations seront complétées
- La réhabilitation et l'adaptation des postes de chargement camion se poursuivra au rythme de l'évolution des produits.
- La modernisation et la sécurisation de nos systèmes d'information resteront nos priorités.

QUOTITE DE CAPITAL DETENU A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

(L. 225-102)

A la clôture de l'exercice, les salariés ne détiennent aucune participation au capital de la société, telle que définie à l'article 225-102 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale du 2 juin 2008, a rejeté la proposition de modification des statuts prévoyant la possibilité de nomination d'un administrateur par les salariés actionnaires.

PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2020

BILAN ACTIF

- Les investissements mis en service au cours de l'exercice s'élèvent à 2 320 412 €. Parmi les réalisations importantes de l'année 2020, il convient de mentionner :

BASSENS :

- différents travaux de mise en conformité sur réservoirs pour 810 330 €,
 - travaux sur les tuyauteries pour 381 679 €,
 - travaux concernant la sécurité pour 140 552 €,
 - travaux sur les postes de chargements pour 742 955 €,
 - travaux d'instrumentation pour 84 903 €,
 - achats de différents matériels pour 8 457 €.
- Le montant des cessions et mises au rebut des immobilisations qui n'ont pas été renouvelées s'est élevé à 24 782 € et a dégagé une valeur nette comptable de 7 682€. En contrepartie 7 117 € d'amortissements de caducité ont été repris en produits sur l'exercice.

- Le montant des immobilisations sorties de l'actif et qui ont fait l'objet d'un renouvellement, s'élève à 52 763 €, dégageant une valeur nette comptable de 250 €.
- La variation de l'actif circulant s'explique de la façon suivante :
 - Hausse du poste « créances clients »
 - Hausse du poste « autres créances » dû aux acomptes versés en 2020 supérieurs au montant de l'IS de 2020 à payer.
 - La variation de la trésorerie est justifiée dans le tableau des flux de trésorerie figurant dans l'annexe aux comptes annuels.

BILAN PASSIF

La variation des « capitaux propres et assimilés » qui sont de 11 661 218 € contre 11 708 205 € en 2019, s'explique essentiellement par le montant du résultat 2020 inférieur à celui de 2019.

- La variation des « droits du concédant » n'a été affectée que par les dotations et les reprises d'amortissements de caducité.
- Dans les provisions pour risques et charges :
 - le fonds de renouvellement des installations concédées a vu une nouvelle dotation annuelle pour un montant de 3 673 € et une reprise de provision de 37 573 € pour des biens mis au rebut ou renouvelés. Une reprise de provision exceptionnelle de 423 571 € a été aussi constatée pour les provisions devenues sans objet.
 - les provisions pour grosses réparations figurant au bilan, ont été mouvementées d'une part, par une reprise de provision de 726 993 € pour couvrir les dépenses de révisions décennales engagées en 2020, et d'autre part par une dotation de 748 300 €, pour faire face aux coûts futurs des révisions décennales.
 - une provision de 7 035 € pour couvrir la charge à venir, au titre des primes « long service » attribuées aux personnels après 20, 25, 30, 35 et 40 ans de présence au sein de la société, a été comptabilisée et 9 235 € de provisions ont été reprises pour couvrir les primes versées en 2020.
 - dans le cadre de l'arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), la société a été amenée à constater en 2010 une provision de 200 000 € pour couvrir sa contribution au rachat d'un ensemble de locaux situé dans la zone de danger du dépôt de Bassens. Au 31 décembre 2013, une reprise de provision a été comptabilisée pour 133 333 €. La quote-part de démantèlement des locaux pour un montant de 66 667 € devenue sans objet a été reprise au 31 décembre 2020.
- La variation du poste « Autres Dettes » s'explique par :
 - la hausse du poste « Dettes fournisseurs » du fait de la hausse des factures des investissements et de charges en 2020 reçues en fin d'exercice par rapport à 2019.
 - une diminution des « Dettes fiscales et sociales » du fait d'un excédent d'IS en 2020 dû à des acomptes versés supérieurs à l'IS à payer.

COMPTE DE RESULTAT

RECETTES :

I/ Prestations de services :

	2020	2019	%
Prestations de réception et d'expédition	4 658 966	5 049 878	- 7.74
Prestation de coloration et biocarburant	2 988 694	3 006 742	- 0.60
Locations de capacités	6 724 197	6 822 336	- 1.44
Mandats d'opérations	1 701 861	1 627 984	+ 4.54
Autres produits	<u>223 839</u>	<u>282 071</u>	- 20.64
Cumul	16 297 557	16 789 011	- 2.93

Les recettes de prestations de réception et d'expédition sont en baisse de 7,74% ce qui correspond à la diminution d'activité.

Les recettes de prestations de coloration et de biocarburant diminuent du fait de l'évolution des quantités de produits additivés.

Les mandats d'opérations enregistrent une augmentation due à la hausse de la facturation des prestations liées aux travaux réalisés sur le site de SPBA.

Les recettes concernant les autres produits diminuent avec une baisse de prestations annexes facturées (locations de places de parking, activité lubrifiants et autres prestations).

II/ Reprise de provisions et amortissements

Le détail de ce poste correspond à :

En exploitation :

- 726 993 € de reprises de provisions pour couvrir les grosses réparations sur bacs réalisées sur l'exercice,
- 37 573 € de reprises de provisions pour renouvellement de biens renouvelés en 2020,
- 9 235 € de reprises de provisions de charges d'exploitation

En exceptionnel :

- 423 571 € de reprises de provisions pour renouvellement de biens qui sont devenues sans objet
- 66 667 € de reprises de provisions pour la quote-part de démantèlement des locaux dans le cadre de l'arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) devenue sans objet

CHARGES :

Les charges d'exploitation sont en légère hausse de 2,76 %. Les principales variations sont :

▪ **Autres achats et charges externes**

Le poste augmente de 9,72 % dû à l'augmentation du poste Gros Entretien (décennales de bacs).

▪ **Impôts et taxes**

Le poste augmente de 3,60 % dû en partie à la taxe foncière 2020 vs taxe foncière 2019.

▪ **Amortissements de caducité**

Les amortissements de caducité augmentent de 170 082 €.

▪ **Provisions pour grosses réparations**

Elles diminuent de 51 573 € en 2020 par rapport à 2019.

▪ **Provisions pour renouvellement**

Les dotations baissent en 2020 du fait des échéances du plan de renouvellement et de l'arrêt de dotation sur les biens de Bayon qui ne sont plus utilisés.

▪ **Charges non déductibles**

Conformément aux dispositions des articles 223 quarter et 223 quinquies du Code Général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charges des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Résultat d'exploitation

Il s'élève à 3 590 529 € à la clôture de l'exercice 2020 contre 4 472 861 € en 2019. Cette diminution est due à la baisse des prestations de service et à la hausse des charges d'exploitation.

Résultat exceptionnel

Les éléments composant le résultat exceptionnel sont détaillés dans l'annexe aux comptes annuels.

Résultat net

Le résultat net de l'exercice pour 2020 est un bénéfice de 2 887 013 € contre un bénéfice de 3 228 926 € en 2019.

Nous vous proposons de d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Résultat de l'exercice	2 887 012,95
Majoré du report à nouveau	0
Bénéfice Distribuable	2 887 012,95

Affectation	EUR	Solde du compte avant affectation	Nouveau solde après affectation
Dividendes	2 885 100,00	-	-
Réserves ordinaires	1 912,95	5 379 222,16	5 381 135,11
Total affecté	2 887 012,95		

Dividende de l'exercice :

Le dividende de l'exercice ressort à :

	Dividende EUR	Titres émis	Dividende unitaire EUR
Exercice 2020	2 885 100,00	97 800	29,50

« L'intégralité du dividende est éligible à la fiscalité en vigueur au jour de la distribution (article 158-3-2 du CGI) ».

Nous vous rappelons que les dividendes distribués à chacune des actions au cours des trois derniers exercices ont été de :

	2017	2018	2019
Montant total des dividendes distribués	2 934 000.00 €	2 932 044.00 €	2 934 000.00 €
Dividende payé par action	30.00 €	29.98 €	30.00 €
Dividendes distribués éligibles à la réfaction résultant de l'article 158 3-2° du Code général des impôts	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France
Dividendes distribués non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158 3-2° du Code général des impôts	-	-	-

« Les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées en France sont obligatoirement soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% assis sur leur montant brut auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Par dérogation, le contribuable peut cependant opter pour l'imposition au barème progressif : cette option, expresse et irrévocable pour une durée d'un an, permet de n'être imposé que sur 60% des dividendes mais, globale, elle vaut pour l'ensemble des revenus, gains nets, plus-values et créances entrant dans le champ du PFU. »

DEPENSES DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

(Néant).

INFORMATION SUR LA REPARTITION DU CAPITAL

Conformément aux dispositions légales, nous vous donnons ci-dessous la liste complète établie au 31 décembre 2020 des actionnaires détenant plus de 5 % de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 %, de 90%, ou de 95% du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales.

	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
CCMP	11.701	11.96	11.70
Entrepôts Pétroliers Régionaux	52.445	53.62	52.45
ESSO SAF	9.780	10.00	9.78
TOTAL MARKETING FRANCE	12.113	12.40	12.11

Le reste du capital est détenu par des petits porteurs à hauteur de 12,02 %.

Cette liste n'a connu aucune modification au cours de l'exercice écoulé.

Une action donne droit à un droit de vote.

Nous vous informons qu'aucun salarié ne détient d'action de notre société au titre d'un Plan d'Epargne d'Entreprise, d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise ou au titre d'une période d'indisponibilité légale.

Aucune opération sur titres des dirigeants, responsables de haut niveau ainsi des personnes qui leur sont étroitement liées n'a été déclarée au cours du dernier exercice (article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier).

Nous vous informons qu'aucun dirigeant ou personne ayant des liens étroits avec un dirigeant, ne possède de titres de la société au 31/12/2020.

Nous vous informons qu'il n'y a pas de pacte d'associés.

DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

(Article L.441-14 et D.441-6 du Code de commerce)

	Article D.441-6 I. -1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-6 I. -1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total(1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total(1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre des factures concernées	0					14	0					20
Montant total des factures concernées h.t.	0	9 804	57 843	19 719		87 366	0	194 349	75 797		0	270 146
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	0%	0,15%	0,88%	0,30%		1,32%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							0%	1,19%	0,46%		0%	1,65%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal -article L441-1 ou article L,441-9 1° du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux :30 jours fin de mois						Délais légaux :30 jours fin de mois					

RESULTAT DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2016	2017	2018	2019	2020 (1)
I CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (entièrement amorti)	748 170	748 170	748 170	748 170	748 170
Nombre des actions ordinaires restantes	97 800	97 800	97 800	97 800	97 800
II OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	16 060 983	15 968 125	16 399 420	16 789 011	16 297 557
Résultat avant impôts amortissements et provisions	7 726 899	7 823 334	7 107 892	5 787 750	5 392 398
Impôts sur les bénéfices	1 922 150	1 775 178	1 408 833	1 439 414	1 141 861
Résultat après impôts amortissements et provisions	3 888 555	3 695 252	2 932 044	3 228 926	2 887 013
Résultat distribué	2 445 000	2 934 000	2 932 044	2 934 000	2 885 100
III RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	59,35	61,84	58,27	59,18	55,14
Résultat après impôts, amortissements et provisions	39,76	37,78	37,78	33,02	29,52
Dividende net attribué à chaque action	25,00	30,00	29,98	30,00	29,50
IV PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	44	43	43	43	44
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 152 306	2 181 873	2 203 293	2 248 836	2 237 382
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 087 449	1 058 717	943 100	876 132	871 279

(1) Projet soumis à l'assemblée générale ordinaire

ORGANISATION GENERALE ET MISE EN OEUVRE DU CONTROLE INTERNE

Ce rapport a été élaboré en se référant aux recommandations de la place, notamment au guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites (VAMP 's) du cadre de référence sur le contrôle interne de l'AMF publié le 9 janvier 2008.

Nous avons rédigé ce rapport en travaillant sur les trois questionnaires établis dans le cadre de ce guide simplifié et qui nous ont permis de mettre l'accent sur les éléments et informations susceptibles d'avoir un impact significatif sur notre patrimoine et nos résultats.

1 - Objectifs du contrôle interne au sein de la Société et limites inhérentes

Notre société a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer une gestion financière rigoureuse, une maîtrise des risques et une fiabilité des informations, sur la situation financière et les comptes de la société.

Aussi, les procédures de contrôle interne visent à fournir l'assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- Veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes de l'entreprise.
- Vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la société, reflètent avec sincérité la situation de la société.
- S'assurer du bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs.

Le contrôle interne de la Société, qui s'étend au-delà des questions directement liées au système comptable et financier, vise à donner une assurance raisonnable, et en aucun cas absolue, quant à la prévention et la maîtrise des risques majeurs pouvant être rencontrés par la Société.

2 - Organisation générale de mise en œuvre du contrôle interne

2.1. Le périmètre

Ce rapport concerne la société DPA, y compris l'activité exercée dans le cadre de ses mandats de gestion.

2.2. Les acteurs du contrôle interne

Le Conseil d'Administration :

En tant que de besoin, le conseil peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

La Direction générale :

La Direction générale est chargée de définir et de surveiller le dispositif le mieux adapté à la situation et à l'activité de la société.

Il appartient à la direction générale de rendre compte au conseil des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne, assisté en cela par la direction financière

La Direction financière :

La Responsable Comptabilité et Finances assure la conformité aux réglementations comptables et financières. Elle fournit également à la Direction Générale les éléments analytiques et financiers lui permettant un pilotage financier de la société.

L'assurance qualité :

Notre société a obtenu la certification ISO 9001 en 2009. Le renouvellement a eu lieu en juin 2018 dans la version ISO 9001 version 2015.

La démarche qualité initiée a permis de définir les principaux processus clés pour la société à savoir :

- Processus : Direction
- Processus : Analyse – Amélioration continue
- Processus : Exploitation
- Processus : Ordonnancement
- Processus : Maintenance
- Processus : Finances

Une démarche d'amélioration continue a été mise en œuvre. Pour ce faire, la société a mis en place :

- Un système d'audit interne, assuré par le service qualité avec un programme de contrôle, pour vérifier le respect de l'application des différentes procédures ;
- Un système de suivi des anomalies permettant un processus d'amélioration continue.

2.3. Procédures de contrôle interne mises en place

2.3.1. L'organisation

◆ *Procédures de contrôle interne mises en place*

Notre société a mis en place, depuis plusieurs années, des procédures de contrôle interne sur ses processus critiques : Exploitation, Travaux, Achats, Comptabilité, Ressources humaines, Qualité et Hygiène Sécurité Environnement.

Ces procédures de contrôle interne doivent permettre d'assurer la continuité, la fiabilité et la qualité de l'ensemble de nos prestations.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche de certification qualité l'ensemble du corps de procédures a été et continue d'être révisé et complété.

◆ *L'environnement informatique*

La modernisation et la sécurisation de nos systèmes d'information s'est poursuivie en 2020, l'automatisation de nos opérations est également une priorité pour l'entreprise.

◆ *La formation*

Nous poursuivons la mise en œuvre de nos obligations de formation des chauffeurs et des personnels d'entreprises extérieures à travers les diverses habilitations.

2.3.2. *La gestion des risques*

DPA a mené l'analyse des risques industriels, liés à son cœur de métier.

◆ *Prévention du risque d'accident technologique*

Par son activité, notre société est classée SEVESO SEUIL HAUT avec risques majeurs. Il s'agit de :

- Incendie (feu de cuvette, feu de réservoirs, de camion ou de wagon citerne)
- Explosion (réservoir, UVCE, Boil Over)
- Pollution (fuite suite à rupture de bac ou de canalisation)

Leurs impacts sont potentiellement très variables suivant l'importance de l'évènement ; l'activité pourrait être interrompue durablement en cas de sinistre rendant nos installations inopérantes.

Concernant les risques incendie/explosion, nous avons mis en place les moyens suivants (exemples) :

- Détecteurs d'hydrocarbures (liquides & gazeux)
- Présence des clapets de sécurité et d'organes de sectionnement sur tous les réservoirs
- Détection de sur-remplissage des réservoirs par deux systèmes redondants
- Stockage de produits sur rétention
- Système de traitements des eaux et de contrôle de la qualité avant rejet
- Surveillance des réservoirs par caméras thermiques

En ce qui concerne les mesures organisationnelles de prévention des risques, nous procédons à une analyse des risques sécurité et environnemental qui est actualisée tous les 5 ans et validée par l'Administration. Nous avons également mis en place un système de gestion de la sécurité (SGS) conformément à la réglementation, Nous disposons d'un plan de maintenance complet et détaillé des réservoirs et des canalisations d'usine afin d'éviter toute perte de confinement.

Des procédures d'exploitation et de gestion des modifications sont mises en place.

Des inspections régulières sont conduites par les autorités administratives compétentes.

Enfin, concernant la lutte contre l'incendie et les pollutions, nous avons mis en place les moyens suivants :

- Incendie :
 - Une extinction automatisée et commandable à distance
 - Une autonomie, des sites pour tous les scénarios définis dans l'étude de danger
 - Sites entièrement équipés de moyens d'extinction fixes (déversoirs, boîtes à mousse, couronnes de refroidissement)
 - Présence de plans opérationnels POI, PPI, etc...
 - Convention d'aide mutuelle entre industriels de la Presqu'île d'Ambès

- Moyens de lutte contre les pollutions :
 - Remorques anti-pollution
 - Convention avec les lamaneurs en cas d'intervention sur la Garonne
 - Convention avec POLMAR

◆ **Prévention du risque de cyberattaques**

DPA pour se prémunir de ce risque a mis en place des systèmes de sécurité informatiques et a conduit des tests d'intrusion pour s'assurer de leur efficacité.

◆ ***Responsabilité civile et gestion des indemnisations***

Afin de faire face à ses responsabilités, vis-à-vis des personnes et des biens dans le cadre de son activité, la société s'appuie sur les critères suivants :

- Une structure capitalistique qui lui permet d'assurer une garantie financière suffisante.
- Des contrats d'assurances couvrant la responsabilité civile exploitation et atteinte à l'environnement souscrits auprès de compagnies d'assurances internationales. Ces contrats garantissent les conséquences pécuniaires liées aux dommages corporels, matériels et immatériels.

2.3.3. Les activités de contrôle

◆ ***Activités de contrôles menées par les autorités compétentes***

Comme les années passées, les deux sites ont reçu la visite de contrôle et d'inspection effectuée par les autorités administratives. Les rapports de visite concluent à une bonne tenue des installations et documents réglementaires avec quelques corrections mineures à apporter.

Les rapports de réalisation ont été transmis aux autorités.

En 2019, ces contrôles ont également porté sur :

- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Les canalisations de transport
- Les équipements sous pression

◆ ***Activités de contrôle menées par nos actionnaires et clients***

Nos actionnaires et clients pétroliers réalisent des audits périodiques pour contrôler nos règles de gestion, la qualité des produits, la métrologie ainsi que nos règles de sécurité mises en œuvre au sein des sites industriels.

2.4. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires

2.4.1. Objectifs et acteurs du contrôle interne relatif à l'information comptable et financière

◆ ***Les objectifs assignés au contrôle interne en matière d'information comptable et financière***

Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière et comptable vise à fournir une assurance raisonnable mais non absolue que les actifs sont protégés et que les transactions sont exécutées avec l'autorisation de la direction, que les actifs sont protégés contre les pertes provenant d'une utilisation ou d'une cession non autorisée, et que les transactions sont réalisées comme autorisées et comptabilisées correctement afin de permettre la préparation des états financiers.

◆ **Les acteurs**

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable sont mises en œuvre au sein de la société. C'est le Président Directeur Général et la Responsable Comptabilité et Finances qui ont en charge le contrôle de l'information comptable et financière.

2.4.2. La diffusion des informations en interne

◆ **Les procédures de contrôle budgétaire**

Le conseil du 4ème trimestre de l'année étudiée et valide les budgets révisés de l'exercice en cours, ainsi que les budgets prévisionnels de l'exercice suivant, pour la partie fonctionnement et investissements.

Les systèmes de gestion informatisés permettent de suivre en permanence la réalité des frais engagés par rapport au budget prévisionnel. L'analyse des écarts significatifs est fournie à la Direction de la société.

◆ **Arrêté semestriel et clôture de fin d'année**

Les titres de notre société étant admis aux négociations sur un marché réglementé (EURONEXT), et conformément à l'article L 451-1-2 du code monétaire et financier, notre société publie :

- un rapport financier annuel dans les quatre mois de la clôture comprenant notamment les comptes annuels.
- un rapport financier semestriel dans les trois mois qui suivent la fin du premier semestre comprenant des comptes condensés pour le semestre écoulé.

La comptabilité est établie sous des logiciels qui gèrent :

- la comptabilité générale et auxiliaire
- la trésorerie
- la paie
- les immobilisations

Le service comptable consigne et comptabilise l'exhaustivité des mouvements et pièces comptables de l'exercice :

- par l'utilisation de systèmes d'information financière, placés sous l'autorité d'administrateurs systèmes qui veillent à leur correcte utilisation,
- par les circuits de documents, qui mettent le service comptable en position prioritaire,
- en respect avec les normes comptables en vigueur.
- tous les ans les chefs de service sont invités à adresser leurs engagements (achats, ventes, litiges...).

Les propositions d'arrêtés des comptes sont faites lors des conseils d'administration de la façon suivante :

- en septembre de l'année N pour l'arrêté semestriel de l'exercice N,
- en avril de l'année N+1 pour l'arrêté de l'exercice N.

Lors du Conseil d'Administration d'arrêté des comptes annuels, un projet de bilan et de compte de résultat, ainsi qu'un projet de rapport de gestion sont présentés aux membres du Conseil.

Lors du Conseil d'Administration pour l'arrêté semestriel, un projet de bilan semestriel et de compte de résultat semestriel ainsi qu'un projet de rapport semestriel d'activité sont présentés aux membres du Conseil. Le Commissaire aux Comptes est intervenu, antérieurement à chacun des conseils, pour effectuer sa mission de contrôle et de validation des projets d'arrêtés.

Le Conseil arrête les comptes avant leur publication à l'A.M.F. et leur présentation à l'Assemblée Générale annuelle.

Enfin, chaque fois qu'il convient de recueillir l'agrément du conseil pour une opération spécifique, les administrateurs et le commissaire aux comptes sont réunis sur convocation du Président.

◆ *Procédures de suivi des engagements hors bilan*

Au moment des arrêtés comptables, les informations nécessaires à l'inventaire des engagements hors bilan sont collectées et vérifiées par la direction financière.

2.4.3. Organisation

◆ *Procédures de contrôle interne*

Les procédures d'engagement de dépenses concernant les immobilisations et les gros entretiens ont été écrites de façon exhaustive.

◆ *La séparation des tâches*

La société a établi une grille de séparation des tâches permettant de s'assurer de la correcte ségrégation des fonctions, en particulier concernant les engagements de dépenses et la trésorerie.

◆ *L'environnement informatique*

La comptabilité est tenue sur un ERP du marché.

Les logiciels de paie et de gestion des immobilisations du marché sont interfacés avec le logiciel comptable

La gestion des stocks est gérée par un logiciel du marché.

La gestion des flux camions est gérée par un logiciel du marché.

2.4.4. Analyse des risques affectant l'information comptable et financière

La société a mis en place les procédures adaptées à la gestion des risques majeurs sur ses processus significatifs impactant les états financiers.

- Investissements / Immobilisations
- Achats (frais généraux et stocks) / Décaissements
- Ventes / Encaissements

2.4.5. Activités de contrôle

◆ Investissements / immobilisations

Le processus en place permet aux décideurs de juger les projets présentés, de maîtriser l'engagement et le suivi des dépenses, de valider la valorisation des immobilisations et d'assurer la préservation des actifs immobilisés.

Un inventaire physique des immobilisations a été réalisé en 2010, les sorties d'actifs ont été prises en compte sur l'exercice.

◆ Achats (frais généraux et stocks)

Le processus en place permet de maîtriser les engagements, de contrôler les dépenses, de prévoir l'adéquation des achats aux besoins de la société et d'obtenir des prestations de qualité au meilleur prix.

Les pouvoirs financiers décrivent les seuils d'autorisation d'ouverture de crédit et d'engagement de dépenses. Un seuil spécifique est prévu pour l'engagement de dépenses par le responsable d'astreinte cadre dans le cadre d'un sinistre.

Un inventaire physique du stock a lieu régulièrement.

◆ Ventes (prestations)

L'activité de la société porte sur l'entreposage, pour le compte de nos clients, de produits pétroliers leur appartenant. Nous sommes équipés d'un système de gestion informatisé, relié aux compagnies pétrolières, permettant un suivi permanent des stocks et des mouvements de produits. Les tarifs sont revus par le Conseil d'Administration puis validés par le Grand Port Maritime de Bordeaux. L'évolution des segments de marché, les investissements réalisés, l'environnement concurrentiel et l'évolution des charges, sont autant d'éléments pris en compte par les administrateurs pour adapter la tarification de la société.

Le contrôle physique des produits confiés peut être opéré :

- par chaque client entrepositaire, à tout moment de l'exercice.
- par les services des Douanes qui effectuent au moins une fois par an un inventaire physique de chaque produit, se traduisant par un procès-verbal.

Le contrôle de la qualité des produits est suivi régulièrement par nos services, et analysé suivant des plannings réguliers et précis demandés par les clients entrepositaires.

◆ Pouvoirs bancaires et gestion des moyens de paiement

Les opérations auprès des établissements financiers sont restreintes au Président Directeur Général en application de ses pouvoirs.

Les pouvoirs bancaires, approuvés par chaque établissement financier, permettent de contrôler et de maîtriser les mouvements financiers, encaissements et décaissements, en accord avec les procédures internes.

Une procédure interne définit la gestion et le stockage des titres de paiements, garantissant ainsi leur sécurité matérielle et leur suivi d'utilisation.

◆ *Gestion des ressources humaines / Paie*

Les processus en place permettent notamment de s'assurer de l'autorisation des recrutements, du paiement des salaires ainsi que de l'application correcte des paramètres de calcul de la paie.

EVENEMENTS NOTABLES SUR L'EXERCICE

Évolution au 31 décembre 2020 du sinistre d'Ambès de janvier 2007

Il n'y a pas eu d'évolution au cours de l'exercice 2020. La procédure judiciaire est toujours en cours et comporte deux volets, un civil et un pénal.

Concernant le volet civil de l'affaire :

Le 13 décembre 2016, la Cour d'Appel de Versailles a confirmé le jugement rendu par le Tribunal de Commerce et condamne ESSO au paiement des dommages-intérêts.

Suite au jugement rendu par la Cour d'Appel de Versailles, le 15 février 2017, ESSO a déposé une demande de Pourvoi en Cassation.

Le 5 décembre 2018, la décision de la chambre commerciale, financière et économique de la Cour de Cassation, a clos cette procédure.

L'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 13 décembre 2016 devient donc définitif.

Concernant le volet pénal de l'affaire :

La société DPA, représentée par l'ancien Président Directeur Général M. Patrick MOATTI ainsi que le Directeur Général en responsabilité lors de l'accident M. Gilles COUDRETTE, ont été convoqués, par le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, en première comparution dans le cadre d'un réquisitoire introductif de 2007 pour une pollution de la Garonne par fuite d'hydrocarbures.

Le juge a décidé le renvoi de DPA (personne morale) et de M. Gilles COUDRETTE (Directeur Général en 2007) devant le tribunal correctionnel.

Le procès a eu lieu le 13 Octobre 2014 et le jugement a été rendu le 1er décembre 2014.

DPA (personne morale) et M. Gilles COUDRETTE (Directeur Général en 2007) ont été relaxés. Le procureur Général n'a pas fait appel ainsi la décision est donc définitive au plan pénal.

Les parties civiles ont fait appel au civil.

Le 14 octobre 2016, la cour a statué et a déclaré irrecevables les demandes en dommages-intérêts et remboursement.

Toutefois, la SEPANSO, l'ASPAS, la LPO ainsi que la Mairie de Macau se sont pourvues en cassation et demandent des dommages-intérêts de l'ordre de 4 M€.

Le 16 janvier 2018, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel.

Le 6 juin 2019 s'est tenue l'audience de renvoi de la Cour d'Appel de Bordeaux.

Le 26 septembre 2019, la Cour d'Appel de Bordeaux a prononcé un arrêt condamnant DPA à hauteur de 140 900 € en réparation des préjudices financiers, écologiques et environnementaux causés aux parties civiles constituées de la Mairie de Macau, la

fédération Sepanso de la Gironde, la ligue pour la protection des oiseaux et la ligue pour la protection des animaux sauvages.

Le 30 septembre 2019, la Mairie de Macau a déposé un pourvoi en cassation contre la décision de la Cour d'Appel de Bordeaux.

Covid 19 :

La société a mis en place les mesures appropriées pour protéger la santé des salariés, des intervenants extérieurs et répondre aux besoins de ses clients.

Les mesures organisationnelles et de protection sanitaires mises en place durant la période critique de la pandémie ont été efficaces.

Sur l'année, les impacts de la baisse d'activité liée à la pandémie de Covid-19 ont été limités.

La société n'a pas sollicité les aides financières de l'état durant l'exercice.

Evènements post clôture

Le 19 janvier 2021, la Cour de Cassation a rendu un arrêt de non-admission du pourvoi de la commune de Macau concernant le sinistre d'Ambès de janvier 2007.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

visé aux articles L.225-37 alinéa 6 et L22-10-10 du code de commerce
Modifiés par l'Ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017

Présenté à l'Assemblée Générale annuelle du 4 juin 2021

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 al 6 du Code de commerce, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la gouvernance de l'entreprise et notamment de la composition et du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses comités, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, des changements intervenus au cours de l'exercice 2020, ainsi que des éléments constitutifs de la rémunération des mandataires sociaux.

Nous vous rappelons que la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext de septembre 2016 (ci-après le « Code Middlednext »), lequel est disponible sur le site de Middlednext (www.middlednext.com).

Les services financiers et la Direction Générale ont rédigé le projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le présent rapport a été adopté par le Conseil d'Administration le 15 avril 2021.

Il a également été transmis au commissaire aux comptes.

1) LA LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL :

- **Monsieur Patrick BRZOKEWICZ**
 - Président Directeur Général
 - Société Les Docks des Pétroles d'Ambès
 - Président du Conseil
 - Société Pétrolière du Bec d'Ambès
 - Membre
 - Commission de Pilotage de la Gironde
 - Co-président
 - de l'Union Maritime et Portuaire de Bordeaux

- **Entrepôts Pétroliers Régionaux (EPR)**
 - Administrateur
 - Société Les Docks des Pétroles d'Ambès -SA
 - Membre du Comité de Direction
 - Dépôt Pétrolier de Lorient - SAS

▪ **Monsieur Abel NANDIOLO**

TOTAL MARKETING FRANCE : Chef du Département Patrimoine Études Pilotage.

Président

- Dépôt Pétrolier de la Cote d'Azur - DPCA – SAS
- Entrepôt Pétrolier de Dijon - EPD – SAS
- Entrepôt Pétrolier de Valenciennes - EPV- SAS
- Entrepôts Pétroliers Régionaux - EPR – SASU
- Dépôt Pétrolier de Portes les Valences – DPPV – SAS

Administrateur

- Société Pétrolière du Bec d'Ambès - SPBA – SA

Représentant permanent de TOTAL MARKETING FRANCE au Conseil d'Administration de

- Société Européenne de Stockage - SES – SA

Représentant permanent de TOTAL MARKETING FRANCE au Comité de d'orientation de

- Dépôt de Pétrole d'Orléans -DPO – SAS
- Raffinerie du Midi - RM – SARL

Représentant permanent de TOTAL MARKETING FRANCE au Comité de Direction de

- Entrepôt Pétrolier de Lyon - EPL – SAS
- Entrepôt Pétrolier de Port la Nouvelle - EPPLN – SAS

Représentant permanent de TOTAL MARKETING SERVICES au Comité de Direction de

- Société du Dépôt Pétrolier de Nanterre - SDPN – SAS

Représentant permanent des Entrepôts Pétroliers Régionaux au Conseil d'Administration de

- Société Les Docks des Pétroles d'Ambès - DPA – SA

Représentant permanent des Entrepôts Pétroliers Régionaux au Comité de Direction de

- Dépôt Pétrolier de Lorient - DPL – SAS

Membre du Comité de Direction de

- Société du Dépôt de la Pallice - SDLP - SAS
- Dépôt Rouen Petite Couronne – DRPC – SAS

▪ **Société TOTAL MARKETING FRANCE**

Administrateur de

- Société Les Docks des Pétroles d'Ambès – SA
- Dépôts Pétroliers de Fos – SA
- Société des Transports Pétroliers par Pipeline – SA
- Société Pétrolière du Bec d'Ambès – SA
- Société Européenne de Stockage – SA
- Société Anonyme de Gestion des Stocks de Sécurité - SAGESS
- Société de Manutention de Carburants Aviation – SA
- Société du Port de Plaisance de Beaulieu – SA
- La Charbonnière – SA

Membre du Comité des Associés de

- Fuelling Aviation Service - GIE
- Société Immobilière Pétrolière de Gestion - SNC
- Groupement Pétrolier Aviation –SNC

Membre du Comité de Direction de :

- Dépôt Pétrolier de la Côte d'Azur – SAS
- Dépôts Pétroliers de la Corse - SAS
- Dépôt Pétrolier de Portes les Valences – SAS
- Dépôt Pétrolier de Lorient - SAS
- Entrepôt Pétrolier de Dijon – SAS
- Entrepôt Pétrolier de Lyon – SAS
- Entrepôt Pétrolier de Mulhouse – SARL
- Entrepôt Pétrolier de Port la Nouvelle – SAS
- Entrepôts Pétroliers Provençaux – SAS
- Entrepôt Pétrolier de Valenciennes - SAS
- Groupement Pétrolier de St Pierre des Corps – SNC
- Société du Dépôt de La Pallice – SAS
- Société des dépôts pétroliers de la Sarthe – SASU
- Société d'avitaillement et de stockage de carburants aviation – SNC
- Société Immobilière Pétrolière de Gestion – SNC

Membre du Comité d'Orientation de

- Dépôt Pétrolier de Haute Savoie - SAS
- Raffinerie du Midi - SARL
- Dépôt de Pétrole d'Orléans – SAS

- **Madame Lucile BADAIRE**
 TOTAL MARKETING FRANCE : Chef du Département Supply/Prix
Représentant Permanent de TOTAL MARKETING FRANCE au Conseil d'Administration de
 - Société Les Docks des Pétroles d'Ambès - DPA – SA jusqu'au 31 mars 2020
Mandats- sociétés étrangères :
 - Directrice de Total Nigeria PLC à partir du 13 mai 2020

- **Madame Catherine FILHOLS**
 TOTAL MARKETING FRANCE : Chef du Département Livraison
Représentant Permanent de TOTAL MARKETING FRANCE au Conseil d'Administration de
 - Société Les Docks des Pétroles d'Ambès - DPA – SA à partir du 1^{er} avril 2020

- **Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP)**
Administrateur
 - Société Les Docks des Pétroles d'Ambès

- **Monsieur Gildas BEAUCHESNE**
 CCMP : Directeur Commercial
Représentant permanent de CCMP au Conseil de
 - Société Les Docks des Pétroles d'Ambès

- **Société ESSO SAF**
Président
 - Société de Gestion de Produits Pétroliers – SOGEPP
Administrateur
 - Société Les Docks des Pétroles d'Ambès - DPA
 - Société Pétrolière du Bec d'Ambès - SPBA
 - Société de Manutention de Carburants Aviation - SMCA
 - Société Anonyme de Gestion des Stocks de Sécurité - SAGESS
 - Société des Transports Pétroliers par Pipelines - TRAPIL
 - Société du Pipeline Méditerranée Rhône - SPMR
 - Société du Pipeline Sud Européen -SPSE
Membre du Comité d'Orientation
 - Raffinerie du Midi - RM
 - Dépôts Pétroliers Côtiers - DPC
 - Dépôt de Pétrole d'Orléans – DPO

Membre du Comité de Direction

- Dépôt Pétrolier de la Cote d'Azur – DPCA
- Société de Pipeline de la Raffinerie de Lorraine – SPLRL
- Société Havraise de Manutention des Produits Pétroliers - SHMPP
- Société de Gestion de Produits Pétroliers - SOGEPP
- Entrepôt Pétrolier de MULHOUSE – EPM
- Groupement Pétrolier de St Pierre des Corps – GPSPC devenu Dépôt Pétrolier de Saint-Pierre-des-Corps – DPSPC le 15 décembre 2020
- Service Aviation Paris – SAP Orly
- Société Immobilière Pétrolière de Gestion - SIPG
- Société Pétrolière du Val de Marne - SPVM
- Groupement Pétrolier d'Aviation - GPA

▪ **Monsieur Marc HANOT**

ESSO SAF : Chef du Service Gestion des Joint-Ventures, Division Logistique Fuels France jusqu'au 31 juillet 2020

Administrateur

- Société Pétrolière du Bec d'Ambès – SPBA jusqu'au 4 décembre 2020
- Société Pétrolière du Rhône – SPR jusqu'au 17 novembre 2020
- Société du Pipeline Sud-Européen - SPSE jusqu'au 10 décembre 2020

Représentant permanent de ESSO SAF au Conseil de

- Société Les Docks des Pétroles d'Ambès - DPA jusqu'au 31 juillet 2020
- Société de Manutention de Carburants Aviation - SMCA jusqu'au 31 juillet 2020

Président de

- Société de Gestion de Produits Pétroliers - SOGEPP jusqu'au 31 juillet 2020

Représentant permanent d'ESSO SAF au Comité de Direction

- Entrepôt pétrolier de Mulhouse – EPM jusqu'au 31 juillet 2020
- Dépôt pétrolier de la Cote d'Azur – DPCA jusqu'au 31 juillet 2020
- Groupement Pétrolier Aviation (GPA) jusqu'au 31 juillet 2020
- Groupement Pétrolier de St Pierre des Corps – GPSPC jusqu'au 31 juillet 2020 devenu Dépôt Pétrolier de Saint-Pierre-des-Corps – DPSPC le 15 décembre 2020
- Société Havraise de Manutention de Produits Pétroliers - SHMPP jusqu'au 31 juillet 2020
- Société de Gestion de Produits Pétroliers - SOGEPP jusqu'au 31 juillet 2020

Représentant permanent d'ESSO SAF au Comité d'Orientation

- Dépôts de Pétrole Côtiers – DPC jusqu'au 31 juillet 2020
- Dépôts de Pétrole d'Orléans – DPO jusqu'au 31 juillet 2020
- Raffinerie du Midi – RM jusqu'au 31 juillet 2020

▪ **Monsieur Jean-Pascal SOUCHAUD**

ESSO SAF : Conseiller en projets spéciaux, carburants et lubrifiants opérations mondiales à compter du 1^{er} août 2020

Administrateur

- Société Pétrolière du Bec d'Ambès – SPBA à compter du 4 décembre 2020

Représentant permanent de ESSO SAF au Conseil de

- Société Les Docks des Pétroles d'Ambès - DPA à compter du 1^{er} août 2020
- Société de Manutention de Carburants Aviation - SMCA à compter du 1^{er} août 2020

Représentant permanent d'ESSO SAF Président de

- Dépôt de Pétrole d'Orléans (DPO) jusqu'au 17 juillet 2020
- Dépôt Pétrolier de Haute Savoie (DPHS) jusqu'au 17 juillet 2020

Représentant permanent d'ESSO SAF au Comité de Direction

- Groupement Pétrolier Aviation (GPA) à compter du 1^{er} août 2020
- Société Havraise de Manutention de Produits Pétroliers - SHMPP à compter du 1^{er} août 2020
- Service Aviation Paris (SAP Orly) à compter du 1^{er} août 2020

Représentant permanent d'ESSO SAF au Comité d'Orientation

- Dépôts de Pétrole Côtiers – DPC jusqu'au 31 juillet 2020
- Dépôts de Pétrole d'Orléans – DPO jusqu'au 31 juillet 2020
- Raffinerie du Midi – RM jusqu'au 31 juillet 2020

Gérant au nom d'ESSO SAF de

- Dépôts de Pétrole Côtiers (DPC) jusqu'au 17 juillet 2020
- Entrepôt pétrolier de Mulhouse (EPM) jusqu'au 17 juillet 2020
- Raffinerie du Midi (RM) jusqu'au 17 juillet 2020

▪ **Société Auxiliaire de Gestion de Participations (SOGEPA)**

Administrateur de

- Société Les Docks des Pétroles d'Ambès - SA
- Dépôts Pétroliers de Fos – SA

Membre du Comité de Direction de

- Dépôt Pétrolier de Lorient
- Entrepôt Pétrolier de Lyon
- Entrepôt Pétrolier de Puget sur Argens jusqu'au 12 juin 2020

▪ **Madame Isabelle BOURDAIS**

TOTAL MARKETING SERVICES : Contrôleur financier

Représentant Permanent de la Société Auxiliaire de Gestion de Participations au Conseil d'Administration de

- Société Les Docks des Pétroles d'Ambès - DPA- SA

Administrateur suppléant de

- Total Chile SA jusqu'au 19 novembre 2020

Directrice du Conseil d'Administration de

- Total Marine Fuels (société immatriculée à Singapour)

Directrice du Conseil d'Administration de

- Total Fleet Technology & Services LTD (société immatriculée à Maurice)

Administrateur de

- Total Lubrifiants
- Air Total International à compter du 1^{er} juillet 2020
- V Energy SA (société immatriculée en République Dominicaine)

Rémunération des mandataires sociaux :

La société ne verse pas de rémunération à ses mandataires sociaux.

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux et administrateurs (L.22-10-9 c.com)

Aucun mandataire social ni administrateur ne perçoit directement de la société, une rémunération (fixe ou variable) ou d'avantage en nature. La société ne verse également aucune rémunération liée à la qualité de membre du conseil.

La société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à la raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.

Par ailleurs, le PDG perçoit une rémunération de sa société d'origine, Total Marketing France, au titre de ses fonctions opérationnelles exercées chez DPA, dans le cadre de la convention de mise à disposition de Mr Patrick Brzokewicz, directeur de site, signée en 2018 entre DPA et Total Marketing France.

2) CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSEE, ENTRE, D'UNE PART, L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPERIEURE A 10% D'UNE SOCIETE ET D'AUTRE PART, UNE AUTRE SOCIETE CONTROLEE PAR LA PREMIERE AU SENS DE L'ARTICLE L.233-3 DU CODE DE COMMERCE, A L'EXCEPTION DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPERATIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES :

Une convention a été signée en 2018 entre DPA et Total Marketing France concernant la mise à disposition de Mr Patrick Brzokewicz, directeur de site. Cette convention a poursuivi ses effets au cours de l'exercice 2020.

3) TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR L'APPLICATION DES ARTICLES L.225-129-1 ET L.225-129-2 ET FAISANT APPARAITRE L'UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE :

Aucune délégation n'a été accordée par l'assemblée générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital.

4) CHOIX DE LA MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE :

Le Conseil d'Administration n'a pas souhaité dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.

Le Président Directeur Général assume les deux fonctions et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'Administration.

5) LA COMPOSITION ET TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

5.1. La composition du conseil

Le conseil d'administration est composé de 6 membres, une personne physique et cinq personnes morales :

Personnes physiques

Monsieur Patrick BRZOKEWICZ

Né le 29/07/1959 à Casablanca (Maroc), de nationalité française. Ingénieur de formation (Ecole Supérieure de Chimie de Marseille).

Il a commencé sa carrière chez ESSO SAF, en 1985, en tant qu'Ingénieur Service Technique Unités à la raffinerie de Fos/Mer. Puis en 1988, il assure la fonction de Chef du Centre de Maintenance Réseau (La Défense).

Il a rejoint le groupe ELF en 1989 pour occuper différents postes chez ELFANTARGAZ .

Patrick BRZOKEWICZ rejoint le groupe TOTAL, après la fusion de ce dernier avec ELF en 2002, en tant que Directeur Délégué Régional de TOTALGAZ Nantes.

Son dernier poste occupé avant son arrivée chez DPA était Directeur des Opérations Aviation, basé à la Défense, chez AIR TOTAL ou il avait la responsabilité des opérations des dépôts aéroportuaires.

Actuellement détaché par TOTAL MARKETING FRANCE.

En complément de la poursuite au sein de DPA de ses fonctions exercées précédemment, il dirige la société, ses couts sont refacturés à la société.

Personnes morales

La liste des administrateurs personnes morales figurent dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Nom	Mandat	AG Date de nomination/ 1 ^{ère} date de renouvellement	Date de fin de mandat	Nombre d'actions détenues
Monsieur Patrick BRZOKEWICZ	Président du Conseil d'Administration Directeur Général	Ratification de cooptation : AG 01.06.2018	AG 2021	0
ENTREPOTS PETROLIERS REGIONAUX (EPR) Représenté par : Mr Abel NANDIOLO	Membre du Conseil d'Administration	Première nomination : Juin 1988 Renouvellement AG 04.06.2018	AG 2022 Durée 4 ans	Société : 52445 RP : 0
ESSO SAF Représenté par : Mr Jean-Pascal SOUCHAUD	Membre du Conseil d'Administration	Première nomination : Juin 1973 Renouvellement AG 02.06.2017	AG 2021 Durée 4 ans	Société : 9780 RP : 0
SOCIETE AUXILIAIRE DE GESTION DE PARTICIPATIONS (SOGEPA) Représenté par : Madame Isabelle BOURDAIS	Membre du Conseil d'Administration	Première nomination : Juin 2011 Renouvellement AG 02.06.2017	AG 2021 Durée 4 ans	Société : 10 RP : 0
TOTAL Marketing France Représenté par : Madame Catherine FILHOLS	Membre du Conseil d'Administration	Première nomination : Juin 2015 Renouvellement AG 01.06.2018	AG 2022 Durée 4 ans	Société : 12113 RP : 0
COMPAGNIE COMMERCIALE DE MANUTENTION PETROLIERE (CCMP) Représenté par : Mr Gildas BEAUCHESNE	Membre du Conseil d'Administration	Première nomination : Juin 2007 Renouvellement AG 02.06.2017	AG 2021 Durée 4 ans	Société : 11701 RP : 0

Conflit d'intérêt

Lors du Conseil d'Administration du 08/04/2009, le président avait soulevé la question de l'éventuel conflit d'intérêt qui pouvait se poser pour l'administrateur de la société Esso SAF dans le cadre de la procédure judiciaire relative au sinistre du 12/01/2007 sur le site SPBA d'Ambès.

Le Conseil d'Administration a jugé que le conflit d'intérêt ne s'est pas avéré au cours de l'année 2020.

En vertu de l'article 3 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, il est prévu une obligation de révélation des conflits d'intérêt.

Ainsi, afin de prévenir les risques de conflits d'intérêt, tout administrateur a l'obligation de déclarer au Conseil toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle ou à venir, entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente.

Dans une telle situation avérée, l'administrateur concerné doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

Pour l'année 2020, aucun conflit d'intérêt n'a été déclaré par les administrateurs.

5.2. Le rôle du conseil

Les missions principales dévolues au Conseil d'Administration sont l'examen des états financiers, l'approbation des budgets annuels et des tarifs appliqués aux usagers. C'est lors des conseils que sont discutées et validées les orientations stratégiques.

5.3. La convocation des membres du conseil et la tenue des réunions

Conformément aux statuts, les administrateurs ont été convoqués régulièrement avant chaque réunion, par courrier ou par messagerie électronique. Les réunions se sont tenues au siège social à Bassens et en visioconférence lors de la crise sanitaire liée au covid 19.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil s'est réuni 4 fois. Le taux de présence sur l'année 2020 a été de 100 %.

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs, leur ont été communiqués au moins huit jours avant les réunions.

Un procès-verbal a été établi lors de chaque réunion. Il a été envoyé à chaque administrateur pour validation, et a fait l'objet d'une approbation définitive lors de la réunion suivante.

5.4. La convocation des commissaires aux comptes

Conformément à l'article L823-17 du Code de commerce, le commissaire aux comptes a été convoqué par lettre recommandée aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes semestriels et annuels. De plus le commissaire aux comptes a été informé de la tenue de toutes les autres réunions du conseil.

5.5. Règlement intérieur

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration, disponible au siège social, a été approuvé lors du Conseil du 23 juillet 2009.

5.6. Les principales décisions adoptées

Outre les décisions d'arrêtés des comptes semestriels et annuels et la validation des différents communiqués à publier par DPA dans le cadre de sa communication réglementaire, le Conseil a pris les décisions suivantes :

- Tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2020 à huis clos,
- Approbation des budgets révisés 2020 et prévisionnels 2021,
- Approbation des nouveaux tarifs 2021,

5.7. Evaluation des travaux du Conseil

Les administrateurs ont réalisé, avec le Président, une évaluation de leurs travaux au cours de cette année 2020 :

- Les réunions du Conseil ont été organisées avec suffisamment de délai de prévenance, ce qui a permis à chaque administrateur de pouvoir s'y préparer ;
- Les sujets évoqués en réunion ont été suffisamment bien documentés, ce qui a permis à chaque administrateur de pouvoir participer au débat et se prononcer en toute connaissance de cause ;
- Chaque administrateur a reçu la même information, et a pu obtenir tous les compléments d'informations qui lui semblaient nécessaires ;
- Les débats et les temps de paroles ont été bien gérés par le Président du Conseil ce qui a permis à chacun de pouvoir s'exprimer.

En conclusion, les administrateurs sont satisfaits du déroulement des réunions du Conseil d'Administration au cours de l'année.

5.8. Organisation et fonctionnement des comités spécialisés

Le Conseil d'Administration a été assisté dans ses prises de décisions par les instances suivantes :

- Comité d'Audit
- Comité Financier

5.8.1. Le Comité d'Audit

Lors de sa réunion du 23 juillet 2009, le Conseil d'Administration a décidé que le Conseil d'Administration prendra en charge les fonctions de Comité d'Audit.

Conformément à l'article L 823-19 et l'article L 823-20, 4° du Code de commerce, le Conseil d'Administration, réuni en comité d'audit, est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,

- du contrôle légal des comptes annuels par le commissaire aux comptes,
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Les membres du Comité d'Audit se sont réunis le 8 septembre 2020 pour l'arrêté des comptes semestriels et le 25 mars 2021 pour l'arrêté des comptes 2020.

Les administrateurs ont assisté à ces réunions, lors de lesquelles le Comité a pu obtenir des services financiers, des commissaires aux comptes et du Président Directeur Général toutes les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

La Présidente du Comité a présenté au Conseil d'Administration, le compte rendu et les conclusions de la mission du Comité.

5.8.2. Le Comité Financier

Il est composé de trois membres appartenant aux services comptables et financiers des principaux actionnaires.

Le comité s'est réuni une fois pour l'arrêté des comptes annuels et pour l'analyse de la situation financière de la société.

6) REPRESENTATION EQUILIBREE DES HOMMES ET DES FEMMES :

Le Conseil d'Administration est composé de deux femmes et de quatre hommes.

La Société respecte ainsi la règle légale de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration, instaurée par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, qui prévoit que pour les conseils d'administration composés d'au plus huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne doit pas être supérieur à deux (article L. 22-10-3 du Code de commerce).

7) EVENTUELLES LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL :

Le Conseil d'Administration n'a pas limité les pouvoirs du Directeur Général.

8) CODE DE REFERENCE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE :

Référentiel de gouvernance

En matière de code de gouvernement d'entreprise, à la suite de l'étude menée depuis 2014, notre société se réfère désormais au Code MIDDLENEXT.

Les dispositions de ce code sont ainsi adaptées aux spécificités de DPA.

Après lecture et analyse des différents items du code MIDDLENEXT, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa séance du 8 avril 2016, que DPA appliquerait les règles du code MIDDLENEXT, à l'exception de la présence d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration.

En effet, compte tenu de la taille de DPA, de l'actionnariat lié à nos métiers, il a été décidé de ne pas nommer d'administrateurs indépendants.

Notre activité stratégique, nos possibilités de nomination d'un administrateur présentant l'ensemble des qualités requises par le code Middenext est relativement réduite. Également, le Conseil d'Administration considère que la pluralité de sa composition actuelle est de nature à permettre l'application des bonnes pratiques de gouvernances et n'a donc pas jugé nécessaire de nommer une personne extérieure et indépendante parmi ses membres.

9) PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 28 des statuts.

Les statuts sont disponibles au siège social sur demande de l'actionnaire et sur le site internet de la société.

Informations en matière d'offre publique

(Article L.22-10-11 du Code de commerce).

Nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital de la société et toutes informations en la matière est décrite dans le rapport de gestion,
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote,
- à la connaissance de la société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires,
- il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux,
- il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier,
- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales,
- en matière de pouvoirs du conseil d'administration, aucune délégation de pouvoir n'est en cours de validité à la date du présent rapport,
- la modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires,

LE PRESIDENT DU CONSEIL

Patrick BRZOKEWICZ

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2020

A C T I F	31-déc-20			31-déc-19
	Brut	Amortissements et provisions	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE				
DOMAINE PRIVE				
Immobilisations incorporelles	325 626	299 740	25 885	21 711
Immobilisations corporelles	931 795	809 469	122 326	145 416
DOMAINE CONCEDE APPORT CONCEDANT				
Immobilisations incorporelles				
Constructions sur sol d'autrui	48 101	48 101		
Installations techniques, matériels et outillages	474 139	474 139		
Autres immobilisations corporelles	107 410	107 410		
DOMAINE CONCEDE APPORT CONCESSIONNAIRE				
Immobilisations incorporelles	883 062	712 620	170 442	104 625
Constructions sur sol d'autrui	4 840 641	153 801	4 686 840	4 615 039
Installations techniques, matériels et outillages	60 196 729	22 265 754	37 930 975	36 388 538
Autres immobilisations corporelles	5 421 913	430 406	4 991 506	4 971 780
IMMOBILISATIONS EN COURS	769 062		769 062	1 251 705
S / Total	73 998 476	25 301 440	48 697 037	47 498 813
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations				
Prêts	148 272		148 272	158 955
Dépôts et cautionnements	3 912		3 912	3 912
S / Total	152 184		152 184	162 867
TOTAL I	74 150 661	25 301 440	48 849 221	47 661 680
ACTIF CIRCULANT				
Stocks de matières	385 027	258 927	126 100	203 995
Créances clients	1 674 011		1 674 011	1 608 068
Autres créances	964 823		964 823	715 983
Disponibilités	1 775 239		1 775 239	1 138 604
Placements trésorerie	6 570 000		6 570 000	6 270 000
S / Total	11 369 100	258 927	11 110 173	9 936 650
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	42 513		42 513	44 047
Charges à étaler				
TOTAL II	11 411 613	258 927	11 152 686	9 980 698
TOTAL GENERAL	85 562 273	25 560 367	60 001 907	57 642 378

PASSIF	(avant répartition)	31-déc-20	31-déc-19
CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILES			
Capital social (entièrement amorti)		748 170	748 170
Primes d'émission et de fusion		15 053	15 053
Ecarts de réévaluation		17 082	17 082
Ecarts de réévaluation (1976)		2 539 861	2 539 861
Réserve légale		74 817	74 817
Réserves réglementées			
Réserves extraordinaires		223 451	223 451
Réserves ordinaires		5 155 772	4 860 846
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		2 887 013	3 228 926
Subvention d'équipement			
Provision spéciale de réévaluation			
Amortissements dérogatoires			
TOTAL I		11 661 218	11 708 205
DROITS DU CONCEDANT			
Amortissements de caducité		38 953 862	36 586 736
Amortissements de caducité transférés en capital		-748 170	-748 170
Apport du Concedant à titre gratuit			
TOTAL II		38 205 692	35 838 566
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour grosses réparations		4 979 011	4 957 704
Fonds de renouvellement des installations concédées		2 408 890	2 866 362
Autres provisions pour risques et charges		330 318	399 185
TOTAL III		7 718 220	8 223 251
AUTRES DETTES			
Emprunts divers			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 547 133	926 394
Dettes fiscales et sociales		825 493	915 792
Dettes diverses		44 150	30 169
S / Total		2 416 777	1 872 355
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance			
TOTAL IV		2 416 777	1 872 355
TOTAL GENERAL		60 001 907	57 642 378

COMPTE DE RESULTAT	2020 31 décembre	2019 31 décembre
PRESTATIONS DE SERVICES	16 297 557	16 789 011
AUTRES PRODUITS	7 578	3 584
REPRISE DE PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS	782 753	812 156
TRANSFERTS DE CHARGES		2 530
PRODUITS D'EXPLOITATION	17 087 888	17 607 281
ACHATS DE MATIERES STOCKEES	520 944	510 467
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	3 909 181	3 562 975
IMPOTS ET TAXES	1 375 481	1 327 654
SALAIRES ET TRAITEMENTS	2 002 367	2 045 737
INTERESSEMENT	235 015	223 099
CHARGES SOCIALES	871 279	876 132
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	632 456	770 327
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE CADUCITE	2 374 553	2 204 471
DOTATION AUX PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT	3 673	4 180
DOTATION AUX PROVISIONS POUR GROSSES REPARATIONS	748 300	799 873
DOTATION AUX PROVISIONS POUR CHARGES	20 238	19 414
AUTRES CHARGES	8	8
REDEVANCES DE CONCESSION ET REDEVANCES PORTUAIRES	803 864	790 084
CHARGES D'EXPLOITATION	13 497 359	13 134 421
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 590 529	4 472 861
PRODUITS DE PARTICIPATION		
AUTRES INTERETS	5 465	17 241
PRODUITS FINANCIERS	5 465	17 241
INTERETS SUR EMPRUNTS		
INTERETS DIVERS		
CHARGES FINANCIERES		
RESULTAT FINANCIER	5 465	17 241
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	3 595 994	4 490 101
SUR OPERATIONS DE GESTION		
SUR OPERATIONS EN CAPITAL		26 372
REPRISES SUR PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS	491 082	427 285
PRODUITS EXCEPTIONNELS	491 082	453 657
SUR OPERATIONS DE GESTION	50 270	216 112
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	7 932	36 472
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	58 202	252 584
RESULTAT EXCEPTIONNEL	432 880	201 073
RESULTAT AVANT IMPOTS	4 028 874	4 691 174
PARTICIPATION		
IMPOTS SUR LES SOCIETES	1 141 861	1 462 248
RESULTAT NET	2 887 013	3 228 926

ANNEXE

I. INFORMATION RELATIVE AU CONTRAT DE GERANCE ENTRE DPA ET LE GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX

Le contrat de gérance conclu le 5 juin 1967 entre le Port autonome de Bordeaux (auquel le Grand port maritime de Bordeaux – GPMB s’est substitué) et DPA expirera le 31 mai 2032.

Au terme du contrat de gérance, les aménagements, ouvrages et appareils à caractère immobilier que DPA aura acquis, construits ou mis en place au titre du contrat devront être remis gratuitement au GPMB, en bon état d’entretien et seront de plein droit la propriété du GPMB.

Compte tenu des réformes législatives et réglementaires intervenues en 2016-2017 dans le domaine des contrats d’occupation du domaine public et des contrats de concession, la prolongation de la durée du contrat de gérance (conclu initialement pour une durée de 50 ans augmentée de 15 ans en 1991) paraît très difficilement envisageable au-delà de 2032.

En raison de ces mêmes réformes, la réattribution par le GPMB de l’exploitation des dépôts publics d’hydrocarbures de Bayon et de Bassens et de l’oléoduc les reliant devra a priori être précédée d’une procédure de publicité et de mise en concurrence (sauf à ce que le GPMB décide de mettre fin à cette activité et d’affecter les sites concernés à d’autres usages). DPA pourra être candidat à ce nouveau contrat, sans disposer d’un droit particulier à son renouvellement.

Dans le cadre du nouveau contrat à conclure pour l’exploitation des sites, le GPMB pourra définir des conditions techniques et financières (notamment en termes de redevances dues par l’exploitant) différentes de celles actuellement applicables.

Si un autre candidat à ce nouveau contrat devait être sélectionné à l’issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence conduite par le GPMB, la disparition de l’objet social de DPA emporterait la cessation de son activité.

DPA a confié à une société spécialisée, la réalisation d’une étude environnementale sur les sites de Bayon et de Bassens, afin d’identifier les travaux potentiels de remédiation des sols qui pourraient être nécessaires en fin de concession en 2032.

Les résultats de cette étude qui est en cours seront précisés ultérieurement.

II. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels au 31 décembre 2020 ont été élaborés dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité de l’exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d’établissement et de présentation des comptes annuels.

Il a été tenu compte dans la présentation des états financiers, des particularités résultant de notre statut de concessionnaire du Grand Port Maritime de Bordeaux auquel nous

remettrons gratuitement, en 2032, l'ensemble des installations faisant partie du domaine concédé à BAYON et à BASSENS.

Dans ce contexte, le concessionnaire est tenu d'assurer les travaux de renouvellement et de gros entretiens des immobilisations servant à l'exploitation des sites de Bayon et Bassens.

1) **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Les immobilisations incorporelles regroupent l'ensemble des logiciels informatiques amortis en linéaire sur une durée de 1 à 7 ans.

2) **IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Le statut particulier des sociétés concessionnaires entraîne le découpage des immobilisations corporelles de la société en deux catégories :

- Immobilisations du domaine Privé : regroupent l'ensemble des biens qui resteront la propriété du concessionnaire à la fin du contrat de concession.
- Immobilisations du domaine Concédé : regroupent l'ensemble des biens qui seront rendus au concédant à la fin du contrat de concession sans contrepartie financière.

2.1) **DOMAINE PRIVE**

Les immobilisations du domaine privé sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition.

Les durées d'amortissement pratiquées sur ces biens sont les suivantes :

- Logiciel informatique : linéaire entre 1 à 5 ans.
- Matériel et Outillage : linéaire entre 5 et 10 ans.
- Matériel de transport : linéaire entre 5 et 10 ans.
- Mobilier, machines de bureau : linéaire entre 5 et 10 ans.

2.2) **DOMAINE CONCEDE**

Les immobilisations du domaine concédé sont comptabilisées à leur coût d'acquisition à l'exception de celles acquises antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent au bilan à leur valeur réévaluée (réévaluation légale).

Les immobilisations du domaine concédé se décomposent en deux catégories :

- **Immobilisations non renouvelables :**

Par nature, ce sont les immobilisations qui ne nécessiteront pas de remplacement pour maintenir leur potentiel productif durant la concession, eu égard à la durée de la concession, la durée de vie du bien dépassant la date de fin du contrat de concession.

- **Immobilisations renouvelables :**

Regroupent toutes les immobilisations du domaine concédé dont la durée de vie est inférieure au nombre d'années restant à courir jusqu'à la date de fin de concession.

2.2.1) Amortissements pratiqués :

Amortissement de caducité : il est pratiqué sur la totalité des biens concédés afin de permettre la reconstitution, en fin de concession, des capitaux propres investis dans le domaine concédé. Il est calculé linéairement sur la durée de la concession restant à courir à la date d'achat du bien.

Il s'applique de la façon suivante :

- Immobilisations non renouvelables : sur le coût d'achat.
- Immobilisations renouvelables : pour le premier bien sur son coût d'achat, pour le suivant sur la différence entre son coût d'achat et la valeur du bien qu'il remplace.

Amortissement industriel : il ne s'applique qu'aux immobilisations renouvelables.

Les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes :

- Constructions : amortissement linéaire de 10 à 30 ans.
- Installations techniques, matériel et outillage : linéaire entre 5 et 30 ans.
- Agencement, aménagement constructions : linéaire sur 20 ans.

2.2.2) Provision pour renouvellement :

Afin d'étaler sur la durée de la concession le coût de remplacement d'un bien, la société a établi un plan de renouvellement de ses biens. Les plans de renouvellement portent sur la majeure partie des biens identifiables entièrement renouvelables.

Les provisions pour renouvellement des immobilisations sont mises à jour à chaque clôture à partir notamment des analyses techniques et des travaux effectués. Les provisions devenues sans objet sont reprises en résultat exceptionnel.

A la fin de chaque exercice, une provision est constatée sur la base de la différence entre le coût estimé de renouvellement du bien et sa valeur d'achat d'origine, jusqu'à la date de renouvellement définie dans le plan.

La dotation de l'exercice est évaluée en tenant compte d'un coefficient égal au quotient du nombre d'années d'utilisation du bien, depuis sa mise en service sur sa durée de vie totale.

Dans le cas du renouvellement d'un bien provisionné, la provision antérieurement dotée est reprise en compte de résultat, soit sur la durée de vie du nouveau bien s'il est renouvelable, soit sur la durée restante de la concession si le nouveau bien est non renouvelable.

Dans le cas où la provision de renouvellement constituée serait supérieure au coût de remplacement de l'immobilisation, la quote-part de provision est reprise intégralement.

Dans le cas de sortie de l'actif d'un bien sans renouvellement, la provision antérieurement dotée est reprise en compte de résultat sur l'exercice de la sortie.

Suite au travail réalisé sur le dépôt de Bayon, la société a entamé une réflexion sur les durées de vie des biens actifs restants au 31/12/2013, afin de revoir sa politique d'amortissement et de renouvellement avec l'impact induit sur les provisions.

Au 31 décembre 2020, la société a décidé de reprendre les provisions devenues sans objet sur certaines catégories de biens.

L'impact financier sur l'exercice 2020 est un produit exceptionnel de 423 571 €.

3) IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Elles sont inscrites au bilan à leur valeur historique.

Elles comprennent en particulier les prêts consentis dans le cadre de la participation à l'effort de construction. Ces prêts sont remboursables sur une durée de 20 ans.

4) ACTIF CIRCULANT

Les stocks de matières premières sont évalués à leur coût d'acquisition. Des provisions sont constituées le cas échéant pour constater une dépréciation.

Les créances de l'actif circulant sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

5) AUTRES FONDS PROPRES : DROITS DU CONCEDANT

Le compte "droits du concédant" enregistre la contrepartie des opérations faites dans le cadre de la concession. Il correspond au cumul des amortissements de caducités pratiqué sur les biens du domaine concédé et de la valeur nette comptable des biens apportés par le concédant. Son montant est diminué de la valeur du capital amorti pour 748 170 €.

6) PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont constituées pour couvrir des risques et charges, nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours, rendent probables.

Les provisions pour risques et charges comprennent en particulier :

- Les provisions pour renouvellement des immobilisations du domaine concédé. L'avis 2000-10 du CNC exclut les provisions pour renouvellement du champ d'applications du règlement n° 2002-06, relatif aux passifs.
- Les provisions pour grosses réparations afférentes aux programmes pluriannuels de vérification des bacs d'hydrocarbures sont comptabilisées en conformité avec le règlement 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs. Ces provisions sont estimées à partir de l'analyse des coûts encourus. Dans le cadre de ces inspections décennales, les provisions pour grosses réparations sont dotées linéairement sur 10 années pour les bacs d'hydrocarbures et 6 années pour le pipeline.
- Les primes « long service » attribuées aux personnels suivant leur ancienneté dans l'entreprise, sont comptabilisées en conformité avec la recommandation 03-R-01 du CNC sur les engagements sociaux de l'entreprise.

III COMPLEMENT D'INFORMATIONS

VARIATIONS IMMOBILISATIONS BRUTES

VARIATIONS IMMOBILISATIONS BRUTES	SOLDE AU 31/12/2019	ACQUISITIONS	TRANSFERTS AJUSTEMENTS
DOMAINE PRIVE			
Immobilisations incorporelles	315 279	17 128	
Immobilisations corporelles	910 172	33 154	
Total domaine privé	1 225 451	50 282	
DOMAINE CONCEDE			
APPORT DU CONCEDANT			
Immobilisations incorporelles			
Constructions sur sol d'autrui	48 101		
Installations techniques spécialisées	474 139		
Autres immobilisations corporelles	107 410		
Sous total	629 650		
APPORT DU CONCESSIONNAIRE			
Immobilisations incorporelles	784 362	98 700	
Constructions sur sol d'autrui	4 768 839	71 802	
Installations techniques spécialisées	58 192 750	2 057 612	
Autres immobilisations corporelles	5 385 496	42 015	
Sous total	69 131 448	2 270 130	
Total domaine concédé	69 761 097	2 270 130	
SOUS TOTAL IMMOBILISATIONS	70 986 548	2 320 412	
IMMOBILISATIONS EN COURS	1 251 705	1 837 768	-2 320 412
TOTAL IMMOBILISATIONS	72 238 254	4 158 180	-2 320 412
	CESSIONS	COMPTE DU CONCEDANT	SOLDE AU 31/12/2020
DOMAINE PRIVE			
Immobilisations incorporelles	6 781		325 626
Immobilisations corporelles	11 532		931 795
Total domaine privé	18 313		1 257 420
DOMAINE CONCEDE			
APPORT DU CONCEDANT			
Immobilisations incorporelles			
Constructions sur sol d'autrui			48 101
Installations techniques spécialisées			474 139
Autres immobilisations corporelles			107 410
Sous total			629 650
APPORT DU CONCESSIONNAIRE			
Immobilisations incorporelles			883 062
Constructions sur sol d'autrui			4 840 641
Installations techniques spécialisées	53 634		60 196 729
Autres immobilisations corporelles	5 599		5 421 913
Sous total	59 233		71 342 345
Total domaine concédé	59 233		71 971 994
SOUS TOTAL IMMOBILISATIONS	77 545		73 229 415
IMMOBILISATIONS EN COURS			769 062
TOTAL IMMOBILISATIONS	77 545		73 998 476

VARIATIONS AMORTISSEMENTS

VARIATIONS AMORTISSEMENTS	SOLDE AU 31/12/2019	DOTATIONS	CESSIONS
DOMAINE PRIVE			
Immobilisations incorporelles	293 568	12 954	6 781
Immobilisations corporelles	764 757	55 032	10 320
Total domaine privé	1 058 325	67 985	17 101
DOMAINE CONCEDE			
APPORT DU CONCEDANT			
Immobilisations incorporelles			
Constructions sur sol d'autrui	48 101		
Installations techniques spécialisées	474 139		
Autres immobilisations corporelles	107 410		
Sous total	629 650		
APPORT DU CONCESSIONNAIRE			
Immobilisations incorporelles	679 737	32 883	
Constructions sur sol d'autrui	153 801		
Installations techniques spécialisées	21 804 212	514 898	52 513
Autres immobilisations corporelles	413 716	16 690	
Sous total	23 051 466	564 471	52 513
Total domaine concédé	23 681 115	564 471	52 513
Total immobilisations	24 739 440	632 456	69 614

	TRANSFERTS AJUSTEMENTS	REPRISES	SOLDE AU 31/12/2020
DOMAINE PRIVE			
Immobilisations incorporelles			299 740
Immobilisations corporelles			809 468
Total domaine privé			1 109 209
DOMAINE CONCEDE			
APPORT DU CONCEDANT			
Immobilisations incorporelles			
Constructions sur sol d'autrui			48 101
Installations techniques spécialisées			474 139
Autres immobilisations corporelles			107 410
Sous total			629 650
APPORT DU CONCESSIONNAIRE			
Immobilisations incorporelles			712 620
Constructions sur sol d'autrui			153 801
Installations techniques spécialisées		843	22 265 754
Autres immobilisations corporelles			430 406
Sous total		843	23 562 580
Total domaine concédé		843	24 192 230
Total immobilisations		843	25 301 439

REEVALUATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

1°) IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

	VALEUR EN COUT HISTORIQUE	REEVALUATION	VALEUR REEVALUEE
Valeurs Brutes	1 702 207	959 734	2 661 941
Amortissements cumulés	1 702 207	959 734	2 661 941
Valeurs Nettes	0	0	0

2°) IMMOBILISATIONS NON AMORTISSABLES

L'écart de réévaluation des immobilisations non amortissables est de 2 556 943 €.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Ce poste comprend :

Un prêt à Action Logement d'un montant de 137 522 €. Nous avons, au cours de l'exercice, perçu la somme de 3 946 € au titre du remboursement du prêt de l'année 2000.

Les prêts accordés au personnel de la société en avril 2020, afin de participer à l'augmentation de capital de la société TOTAL s'élèvent à 25 801 €. Les remboursements effectués au cours de l'année se sont élevés à 23 872 €. Le précédent prêt accordé au personnel d'un montant de 21 573 € afin de participer à l'augmentation de capital de la société TOTAL en 2019 a été totalement remboursé.

STOCKS MATIERES

Les stocks de matières se décomposent de la façon suivante :

	Valeur brute	Dépréciation
Emulseurs	278 720	258 927
Additifs et colorants	<u>106 307</u>	<u> </u>
	385 027	247 249

Un complément de dépréciation pour les émulseurs, pour tenir compte de la durée de vie de 5 ans, a été comptabilisé au compte de résultat dans le poste provisions pour charges d'exploitations à hauteur de 13 203 €. Une reprise de provision a été constatée pour 1 525 €.

ECHEANCES DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

La totalité des créances est à échéance de moins d'un an.

CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILES

	SOLDE AU 31/12/2019	RESULTATS			Autres mouvements
		EXERCICE	AFFECTATION EXERCICE		
			DIVIDENDES	AUTRES	
Capital amorti	748 170				
Primes d'émission et de fusions	15 053				
Ecart de réévaluation	2 556 943				
Réserve légale	74 817				
Réserves réglementées					
Réserves extraordinaires	223 451				
Réserves ordinaires	4 860 846			294 926	
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice antérieur					
Résultat de l'exercice	3 228 926	2 887 013	-2 934 000	-294 926	
Subvention d'investissement					
Provision spéciale de réévaluation					
TOTAL CAPITAUX PROPRES	11 708 205	2 887 013	-2 934 000	0	

Droits du concédant					
Amortissements de caducité	36 586 736				
Amortis. Transférés en capital	-748 170				
Apport du Concédant à titre gratuit					
TOTAL DROITS DU CONCEDANT	35 838 566				

	PROVISIONS		SUBVENTIONS		SOLDE AU 31/12/2020
	DOTATION	REPRISE	RECUES	AMORTIS.	
Capital amorti					748 170
Primes d'émission et de fusions					15 053
Ecart de réévaluation					2 556 943
Réserve légale					74 817
Réserves réglementées					
Réserves extraordinaires					223 451
Réserves ordinaires					5 155 772
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice antérieur					
Résultat de l'exercice					2 887 013
Subvention d'investissement					
Provision spéciale de réévaluation					
TOTAL CAPITAUX PROPRES					11 661 219

Droits du concédant					
Amortissements de caducité	2 374 553	7 427			38 953 862
Amortis. Transférés en capital					-748 170
Apport du Concédant à titre gratuit					
TOTAL DROITS DU CONCEDANT	2 374 553	7 427			38 205 692

Le capital social est composé de 97 800 actions au nominal de 7,65 €. Il a été entièrement remboursé au cours des années 1968 à 1983. La valeur portée au passif du bilan correspond à une quote-part des droits du concédant.

TABLEAU DES PROVISIONS

DESIGNATIONS	2019	DOTATIONS EXERCICE	REPRISES EXERCICE		2020
	31-déc		UTILISEES	NON UTILISEES	31-déc
Provisions pour grosses réparations	4 957 704	748 300	710 847	16 146	4 979 011
Provisions pour renouvellement des immobilisations concédées	2 866 362	3 673	37 573	423 571	2 408 890
Provisions pour litiges					
Provisions pour prime long service	305 518	7 035	9 235		303 318
Provisions pour autres charges	93 667			66 667	27 000
S / T PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	8 223 251	759 008	757 655	506 384	7 718 220
Provisions pour dépréciation des stocks	247 249	13 203	1 525		258 927
Provisions pour dépréciation des créances					
CUMUL DES PROVISIONS	8 470 500	772 211	759 180	506 384	7 977 147

1. Les primes « long service » octroyées aux personnels après 20, 25, 30, 35 et 40 ans d'ancienneté dans la société ont été provisionnées sur la base des plans de carrière individualisés conformément aux dispositions du règlement CRC 2004-03 du 4 mai 2004 relatif aux médailles du travail.

Les principales hypothèses retenues sont :

- Taux de rotation du personnel négligeable.
- Taux de charges sociales de 48 %.
- Taux d'évolution de 0.64 %.

2. Le coût de renouvellement des immobilisations est provisionné sur la base des plans de renouvellement individualisés.

Les reprises de provisions pour renouvellement de 37 572 €, correspondent à des provisions reprises dans le cadre de renouvellement de biens immobilisés ou devenues sans objet suite à des sorties d'actifs immobilisés.

3. Une reprise de provisions pour renouvellement exceptionnelle a été comptabilisée à hauteur de 423 571 € pour les provisions devenues sans objet.

4. Le coût des grosses réparations sur les immobilisations est provisionné sur la base des programmes pluriannuels de vérification des bacs.

TABLEAU DES ECHEANCES DES DETTES

	MONTANT AU 31/12/2020	DEGRE D'EXIGIBILITE DU PASSIF		
		A MOINS DE 1AN	DE 1 A 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 547 133	1 547 133		
Dettes fiscales et Sociales	825 493	825 493		
Dettes diverses	44 150	44 150		
TOTAL	2 416 777	2 416 777		

CREANCES ET DETTES SOCIETES LIEES

	Créances 1 an au plus	Dettes 1 an au plus
Créances clients	915 034	
Dettes fournisseurs		36 055

DETAIL DES CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

	<u>Charges à payer</u>	<u>Produits à recevoir</u>
Fournisseurs	786 296	
Personnel	458 136	
Organismes sociaux	251 304	6 594
Impôts et Taxes	41 434	390 431
TOTAL	1 537 170	397 280

DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION

Charges constatées d'avance :

Ce poste correspond à la part des contrats d'entretien et de location payés d'avance pour un total de 42 513 €.

DETAIL DES DISPONIBILITES

Ce poste se décompose de la façon suivante :

Solde de trésorerie	1 775 239
Compte à terme	4 000 000
Compte rémunéré	2 570 000
	<hr/>
	8 345 239

DETAILS DES PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils se décomposent de la façon suivante :

• Reprise amortissements exceptionnels	843
• Reprise provisions charges exploitation	66 667
• Reprise provisions renouvellement	423 571
	<hr/>
	491 082

DETAILS DES CHARGES EXCEPTIONNELLES

Elles se décomposent de la façon suivante :

• Rappels d'impôts (autres qu'is)	50 270
• Valeurs nettes des immobilisations renouvelées	7 932
	<hr/>
	58 202

Les rappels d'impôts correspondent à un rappel de CET de l'année 2019 pour l'établissement de Bayon adressée par l'administration fiscale suite à une réévaluation des bases de calculs de la CET et à des trop perçus de remboursement de dégrèvements de CET en fonction du plafonnement de la valeur ajoutée pour les années 2015, 2016, 2017.

REPARTITION DU MONTANT DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

	Résultat Avant Impôt	Impôt Dû	Résultat Net
Résultat courant	3 595 994	1 019 174	2 576 820
Résultat exceptionnel	432 880	122 687	310 193
Total	4 028 874	1 141 861	2 887 013

HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le cabinet ERNST & YOUNG, commissaire aux comptes de la société, a perçu au titre de sa mission de certification des comptes annuels, les rémunérations HT suivantes :

▪ Exercice 2020	55 920 €
▪ Exercice 2019	53 500 €

ENGAGEMENT D'INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE

Ces engagements sont calculés conformément à la Convention Collective de l'Industrie du Pétrole et majorés des dispositions internes à l'entreprise. Leurs montants non comptabilisés à la clôture s'élèvent à 818 398 € (contre 767 708 € au 31 décembre 2019).

Les hypothèses retenues (le taux d'actualisation est de 0,64 % pour 2020 vs 0,80 % pour 2019) :

▪ Base d'évaluation	Décembre 2020
▪ Méthode	interne
▪ Age de la retraite	65 ans
▪ Taux net d'actualisation	0.64 %
▪ Taux inflation	2.30 %
▪ Taux de charges sociales	48.00 %

ENGAGEMENT DE COTISATIONS DE MUTUELLE

La société s'est engagée à prendre en charge une quote-part de la cotisation de la mutuelle des personnels retraités et de leurs conjoints.

Au cours de l'exercice 2020, la société a pris en charge 23 329 € de cotisations au profit de 90 bénéficiaires.

A la clôture des comptes, le montant de l'engagement global non comptabilisé concernant le personnel retraité actuel ainsi que les futurs retraités s'élève à 768 867 €.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

▪ Base d'évaluation	décembre 2020
▪ Contrat	cotisation MIP base jusqu'en 2006
▪ Contrat	cotisation MIP Total à partir de janvier 2007
▪ Contrat	cotisation MIP DPA à partir de janvier 2014
▪ Age de la retraite	65 ans
▪ Durée de vie moyenne	87 ans

EFFECTIF MOYEN EMPLOYE PENDANT LA PERIODE

▪ Cadres	8
▪ Agents de maîtrise et assimilés	29
▪ Employés et ouvriers	5

	43
▪ Mandataire social mis à disposition de l'entreprise	1

DETTE FUTURE D'IMPOT

	Base	Impôts dus
<u>Allègement</u>		
• Provisions pour congés payés	167 653	49 943
• Intéressement des salariés aux bénéfices	235 015	65 804

ENGAGEMENTS

Engagements donnés non comptabilisés

Caution fournie par BNP PARIBAS, à hauteur de 200 000 €, afin de couvrir les opérations diverses vis-à-vis des DOUANES de Bordeaux.

Engagements donnés comptabilisés

Selon le contrat de gérance qui la lie au Port Autonome de Bordeaux, la Société est tenue de maintenir en état de fonctionnement les biens du domaine concédé, et de les remettre gratuitement au concédant à la fin du contrat, soit le 31 mai 2032.

Les provisions pour renouvellement et les amortissements de caducité traduisent en comptabilité cette obligation.

Les provisions pour renouvellement seront reprises chaque année d'ici la fin de la concession, en fonction de l'avancée des travaux et des analyses portant sur les biens concernés.

Engagements reçus

La société a signé des contrats de location de capacités engageant les clients sur des durées supérieures à 1 an.

A la clôture de l'exercice le montant des loyers se résume de la façon suivante :

▪ <u>Loyers non perçus et non comptabilisés</u>	
A moins d'un an	5 068 260 €
D'un à cinq ans	15 207 560 €
Plus de cinq ans	<u>1 716 920 €</u>
	21 992 740 €

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2019 (12 mois)
<u>Flux de trésorerie liés à l'activité</u>		
Résultat net	2 887 013	3 228 926
+ Amortissement et provisions	2 493 707	2 572 303
- Plus-values de cessions des immobilisations	-7 932	-36 472
- Variation des charges à répartir		
Marge brute d'autofinancement	5 388 652	5 837 701
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		
Stocks	77 896	-88 007
Créances clients	-65 943	434 936
Autres créances	-248 840	267 746
CCA	1 534	-6 788
Dettes fournisseurs	568 558	-81 784
Dettes fiscales et sociales	-90 298	-1 336 112
Autres dettes	13 981	1 930
PCA		-53 333
Total	256 888	-861 412
Flux net de trésorerie généré par l'activité	5 645 540	4 976 289
<u>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</u>		
Acquisitions d'éléments d'actif immobilisé		
- Immobilisations incorporelles et corporelles	2 320 412	1 537 939
- Immobilisations en cours	-482 643	341 556
- Immobilisations financières	25 801	29 848
Total acquisitions	1 863 569	1 909 343
Cession d'immobilisations		
- Immobilisations incorporelles et corporelles		
- Immobilisations financières	36 483	22 374
Total cessions	36 483	22 374
Variation des dettes sur immobilisations	52 181	105 053
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-1 774 905	-1 781 916
<u>Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement</u>		
Dividendes versés aux actionnaires	-2 934 000	-11 929 644
Augmentations de capital en numéraire		
Subvention		
Emissions d'emprunts		
Remboursements d'emprunts		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-2 934 000	-11 929 644
Disponibilités	7 408 604	16 143 875
Découverts bancaires		
Trésorerie d'ouverture	7 408 604	16 143 875
Disponibilités	8 345 239	7 408 604
Découverts bancaires		
Trésorerie de clôture	8 345 239	7 408 604
Variation de trésorerie	936 635	-8 735 271

IV - AUTRES INFORMATIONS

1- Évolution au 31 décembre 2020 du sinistre d'Ambès de janvier 2007

Il n'y a pas eu d'évolution au cours de l'exercice 2020. La procédure judiciaire est toujours en cours et comporte deux volets, un civil et un pénal.

Concernant le volet civil de l'affaire :

Le 13 décembre 2016, la Cour d'Appel de Versailles a confirmé le jugement rendu par le Tribunal de Commerce et condamne ESSO au paiement des dommages-intérêts.

Suite au jugement rendu par la Cour d'Appel de Versailles, le 15 février 2017, ESSO a déposé une demande de Pourvoi en Cassation.

Le 5 décembre 2018, la décision de la chambre commerciale, financière et économique de la Cour de Cassation, a clos cette procédure.

L'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 13 décembre 2016 devient donc définitif.

Concernant le volet pénal de l'affaire :

La société DPA, représentée par l'ancien Président Directeur Général M. Patrick MOATTI ainsi que le Directeur Général en responsabilité lors de l'accident M. Gilles COUDRETTE, ont été convoqués, par le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, en première comparution dans le cadre d'un réquisitoire introductif de 2007 pour une pollution de la Garonne par fuite d'hydrocarbures.

Le juge a décidé le renvoi de DPA (personne morale) et de M. Gilles COUDRETTE (Directeur Général en 2007) devant le tribunal correctionnel.

Le procès a eu lieu le 13 Octobre 2014 et le jugement a été rendu le 1er décembre 2014.

DPA (personne morale) et M. Gilles COUDRETTE (Directeur Général en 2007) ont été relaxés. Le procureur Général n'a pas fait appel ainsi la décision est donc définitive au plan pénal.

Les parties civiles ont fait appel au civil.

Le 14 octobre 2016, la cour a statué et a déclaré irrecevables les demandes en dommages-intérêts et remboursement.

Toutefois, la SEPANSO, l'ASPAS, la LPO ainsi que la Mairie de Macau se sont pourvues en cassation et demandent des dommages-intérêts de l'ordre de 4 M€.

Le 16 janvier 2018, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel.

Le 6 juin 2019 s'est tenue l'audience de renvoi de la Cour d'Appel de Bordeaux.

Le 26 septembre 2019, la Cour d'Appel de Bordeaux a prononcé un arrêt condamnant DPA à hauteur de 140 900 € en réparation des préjudices financiers, écologiques et environnementaux causés aux parties civiles constituées de la Mairie de Macau, la fédération Sepanso de la Gironde, la ligue pour la protection des oiseaux et la ligue pour la protection des animaux sauvages.

Le 30 septembre 2019, la Mairie de Macau a déposé un pourvoi en cassation contre la décision de la Cour d'Appel de Bordeaux.

2- Covid 19 :

La société a mis en place les mesures appropriées pour protéger la santé des salariés, des intervenants extérieurs et répondre aux besoins de ses clients.

Les mesures organisationnelles et de protection sanitaires mises en place durant la période critique de la pandémie ont été efficaces.

Sur l'année, les impacts de la baisse d'activité liée à la pandémie de Covid-19 ont été limités.

La société n'a pas sollicité les aides financières de l'état durant l'exercice.

3- Evènements post clôture

Le 19 janvier 2021, la Cour de Cassation a rendu un arrêt de non-admission du pourvoi de la commune de Macau concernant le sinistre d'Ambès du janvier 2007.

**ATTESTATION DE LA PERSONNE ASSUMANT LA
RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL
(Article 222-3 – 4° du Règlement Général AMF)**

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et que le rapport de gestion, figurant en page trois à vingt-deux, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Bassens
Le 22 avril 2021

Patrick BRZOKEWICZ
Président Directeur Général

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée Générale de la société Les Docks des Pétroles d'Ambès,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Les Docks des Pétroles d'Ambès relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions pour risques et charges d'exploitation en lien avec le contrat de concession

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu entre le Grand Port Maritime de Bordeaux (le concédant) et votre société (le concessionnaire), le concessionnaire se doit de remettre au concédant gratuitement en fin de concession, soit en 2032, l'ensemble des installations faisant partie du domaine concédé. Dans ce contexte, le concessionnaire est tenu d'assurer les travaux de renouvellement et de gros entretiens des immobilisations servant à l'exploitation des sites de Bayon et Bassens.</p>	<p>Concernant les provisions pour renouvellement des immobilisations, nous avons examiné les travaux réalisés par votre société pour déterminer le caractère renouvelable ou non renouvelable des immobilisations concernées. Nous avons comparé les montants provisionnés avec les informations issues des analyses techniques effectuées par votre société et analysé les provisions devenues sans objet. Nous avons par ailleurs rapproché le montant des provisions constituées avec les plans de renouvellement préparés par votre société.</p>
<p>Conformément à l'information présentée dans la note II.6 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des provisions pour renouvellement des immobilisations du domaine concédé, s'élevant à M€ 2,4 au 31 décembre 2020, et des provisions pour grosses réparations relatives aux programmes pluriannuels de vérification des bacs d'hydrocarbures (inspection décennale), s'élevant à M€ 5 au 31 décembre 2020.</p>	<p>Concernant les provisions pour grosses réparations, nous avons également examiné les principales estimations retenues par la direction en vue d'établir les charges provisionnelles liées aux travaux de grosses réparations à venir, à partir des informations disponibles, parmi lesquelles les réalisations passées.</p>
<p>Comme indiqué dans la note II.2.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre société a établi un plan de renouvellement de ces biens et constate des provisions pour renouvellement des immobilisations sur la base de la différence entre le coût estimé de renouvellement des biens et leur valeur d'achat d'origine, selon les modalités décrites dans la note cette note de l'annexe.</p>	<p>Enfin, dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné la conformité des méthodes comptables utilisées pour évaluer les provisions précisées ci-dessus ainsi que le caractère approprié des informations fournies dans les notes II.2.2 et II.6 de l'annexe aux comptes annuels.</p>
<p>Ces provisions sont mises à jour à chaque clôture à partir notamment des analyses techniques et des travaux effectués. Les provisions pour renouvellement devenues sans objet sont reprises en résultat exceptionnel.</p>	
<p>Comme indiqué dans la note II.6 de l'annexe aux comptes annuels, les provisions pour grosses réparations afférentes aux programmes pluriannuels de vérification des bacs d'hydrocarbures sont estimées à partir de l'analyse des coûts encourus.</p>	
<p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu et du fait que ces provisions pour risques et charges d'exploitation sont par nature dépendantes d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations de votre société.</p>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société Les Docks des Pétroles d'Ambès par votre assemblée générale du 2 juin 2017.

Au 31 décembre 2020, nous étions dans la quatrième année de notre mission sans interruption.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes de 2011 à 2016 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes avant 1994 et jusqu'à 2010.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Bordeaux, le 23 avril 2021

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Jean-Pierre Caton

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

A l'Assemblée Générale de la société Les Docks des Pétroles d'Ambès,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ **Avec la société Total Marketing France, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %**

Personne concernée

M. Patrick Brzokewicz, président-directeur général.

Convention de détachement

Nature et objet

La convention a pour objet le détachement de M. Patrick Brzokewicz (ci-après le « salarié détaché »), salarié de Total Marketing France (ci-dénommée « TMF »), auprès de la société Les Docks des Pétroles d'Ambès (ci-dénommée « société d'accueil ») pour exercer des fonctions similaires à celles occupées dans la société d'origine, à savoir directeur de site. Cette convention a été autorisée lors du conseil d'administration du 14 septembre 2018.

Modalités

La convention est entrée en vigueur le 14 septembre 2018 et était valable jusqu'au 30 août 2020. Elle peut être renouvelée à la fin de cette période par tacite reconduction pour des périodes de douze mois.

L'ensemble des coûts liés à ce détachement, c'est-à-dire notamment les salaires et assimilés, congés payés, primes annexes, charges sociales (santé et retraites), charges indirectes de personnel et plus largement tous les autres frais – dont notamment, primes d'assurance incluant la couverture de responsabilité civile, taxes locales et charges, liées au contrat de travail du salarié détaché pendant toute la durée de son détachement, y compris durant les périodes de congés du salarié détaché, seront refacturés mensuellement au coût de revient par TMF à la société d'accueil.

Par ailleurs, l'ensemble des frais qui seront engagés par la société d'accueil pour les besoins du détachement du salarié détaché tels que, notamment, les frais de déménagements (mobilisation et démobilisation) liés à son changement d'affectation, le véhicule de fonction, les frais de missions ou de déplacements ainsi que les coûts liés à l'environnement professionnel (bureau, secrétariat, etc.) du salarié détaché, prélèvements sociaux, cotisations annuelles pour loisirs etc. seront exclusivement à la charge de la société d'accueil et ne pourront être facturés à TMF. L'application de cette convention sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 a conduit à une refacturation des coûts pour un montant total de € 328 658.

Bordeaux, le 23 avril 2021

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Jean-Pierre Caton

PROJET DES RESOLUTIONS

Première Résolution : Approbation des comptes de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, ainsi que les comptes annuels - bilan, compte de résultat et annexe - de l'exercice 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 2 887 012,95 euros, ainsi que toutes les opérations et mesures, traduites par les dits comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième Résolution : Affectation du Résultat de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice soit un bénéfice de 2 887 012,95 EUR à concurrence de :

Résultat de l'exercice	2 887 012,95
Majoré du report à nouveau	0
Bénéfice Distribuable	2 887 012,95

Affectation	EUR	Solde du compte avant affectation	Nouveau solde après affectation
Dividendes	2 885 100,00	-	-
Réserves ordinaires	1 912,95	5 379 222,16	5 381 135,11
Total affecté	2 887 012,95		

Dividende de l'exercice :

Le dividende de l'exercice ressort à :

	Dividende EUR	Titres émis	Dividende unitaire EUR
Exercice 2020	2 885 100,00	97 800	29,50

Dividendes versés - 3 derniers exercices

	2017	2018	2019
Montant total des dividendes distribués	2 934 000,00	2 932 044,00	3 227 400,00
Dividende payé par action	30,00	29,98	30,00
Dividendes distribués éligibles et non éligibles à l'abattement	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France	Eligibles en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France
Dividendes distribués non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158 3-2° du Code général des impôts	-	-	-

Mise en paiement - Régime fiscal du dividende :

Ce dividende sera mis en paiement le 25 juin 2021 aux guichets de la BNP PARIBAS contre le coupon n°52, détaché le 23 juin 2021.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées en France sont obligatoirement soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% assis sur leur montant brut auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Par dérogation, le contribuable peut cependant opter pour l'imposition au barème progressif : cette option, expresse et irrévocable pour une durée d'un an, permet de n'être imposé que sur 60% des dividendes mais, globale, elle vaut pour l'ensemble des revenus, gains nets, plus-values et créances entrant dans le champ du PFU.

Troisième Résolution : Renouvellement de Monsieur Patrick BRZOKEWICZ en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale renouvelle pour quatre (4) ans le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick BRZOKEWICZ. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Quatrième Résolution : Renouvellement de la Société Auxiliaire de Gestion de Participations - SOGEPA en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale renouvelle pour quatre (4) ans le mandat d'administrateur de la Société Auxiliaire de Gestion de Participations - SOGEPA. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cinquième Résolution : Renouvellement de la société Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière - CCMP en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale renouvelle pour quatre (4) ans le mandat d'administrateur de la société Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière - CCMP. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Sixième Résolution : Renouvellement de la société ESSO SAF en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale renouvelle pour quatre (4) ans le mandat d'administrateur de la société ESSO SAF. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Septième Résolution : Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce

L'Assemblée Générale, L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement. »

Huitième Résolution : Pouvoirs pour accomplir les formalités légales

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extrait du procès-verbal de cette Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité.